

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

Numéro de délibération	OBJET	PAGE
2022/001	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 NOVEMBRE 2021	2
2022/002	RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION – EXERCICE 2021	3
2022/003	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION	31
2022/004	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	47
2022/005	AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022	48
2022/006	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022	49
2022/007	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS - COMMUNE DE TROIS-BASSINS	52
2022/008	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU CHEMIN PLATEAU VERT - SECTEUR DU BERNICA - COMMUNE DE SAINT-PAUL	53
2022/009	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE CINOR POUR LA MODERNISATION ET LE RENFORCEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DE LA MONTAGNE – COMMUNE DE SAINT-DENIS	54
2022/010	ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACE OU DE TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION	55
2022/011	ADHESION AU DISPOSITIF D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	56



Conseil d'administration du 02 mars 2022

Membres en exercice: 18 + Président

Membres présents : 5
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 8

Vote : - Pour : 8

- Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 NOVEMBRE 2021

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,

VU l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 novembre 2021 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le

Q 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 02 mars 2022

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8
Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/002 : RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION – EXERCICE 2021

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU le code de l'environnement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

DECIDE

De prendre acte du rapport annuel de gestion 2021 ci-après.

Fait à Saint-Denis, le 0 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

9 DF_974_289740136_20220302_DFLTB 2022



RAPPORT ANNUEL DE GESTION de L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION Exercice 2021

Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 mars 2022

REÇU EN PREFECTURE 1e 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-974-289740136-20220302-DEL IB_2022_

SOMMAIRE

				D'INTERVENTIC						
GES	STION (
	1.1 1.2 1.3 1.4	AMENAGER D	URABLEMENT LES	ITS POUR GAGNER EI 'INTERVENTION EST FERRITOIRES RES LARGEMENT BEN	FRINCIF					7
2	LE DE	VELOPPEME	NT DURABLE AL	J CŒUR DES ACT	rivités	DES SER	VICES			10
	2.1 2.2 2.3 2.4	BIEN-ÊTRE E LA DIGITALIS LE FUTUR SIÈ	T RÉSILIENCE SATION DURABLE D EGE CONCERNÉ PAF	VORISÉE PAR LES LI ES ACTIVITÉS LA TRANSITION EN	VIRONNE	MENTALE				11 11 12
3	ASSUF	RER L'ANCRA	AGE TERRITORI	AL DES POLITIQ	UES PUI	BLIQUES	DE L'EAU			13
	3.1 3.2 3.3	PRODUIRE ET FACILITER LA	PARTAGER LES CO PROGRAMMATION	ALE DANS LES TERRI DNNAISSANCES POUF DES PROJETS	R DEVELO	PPER LES A	CTIONS ET LES	TRA	VAUX	14 14
4	CONS	CIENTISER	AUX ENJEUX DE	L'EAU	•			*****		17
	4.1 4.2 4.3	MUTUALISER	LE SAVOIR-EDUQU	TE ET VIRALE JER						17 18
5	DÉVEL	OPPER LES	SERVICES PUB	LICS D'EAU		*		*****		19
	5.1 5.2 5.2.1 5.2.2 5.2.3 5.3	AMELIORER I Un assainisse Répondre au Gérer les eau PARTAGER LE	A PERFORMANCE DE PERFORMANCE DE PERFORMANCE DE PERFORMANCE DE PERFORMANCE DE PERFORMANCE POUR PERFORMANCE POUR PERFORMANCE DE POUR PERFORMANCE POUR PERFORMANCE DE POUR PERFORMANCE POUR PERFORMANCE POUR PERFORMANCE DE	N DES INFRASTRUCTO DES EQUIPEMENTS Ius en plus performal is et qualitatifs de la s	ntdistributio	on domestiq	ue de l'eau			20 21 21
6	CONTI	RIBUER A LA	A GESTION INTE	EGRÉE DES RESS	OURCE	S EN EAU	**************	*****		23
	6.1 6.1.1 6.1.2 6.1.3 6.2 6.2.1 6.2.2 6.3 6.3.1 6.3.2 6.3.3	DES PRESSIO Les micropol Une qualité o Des dégrada L'HYDROLOG Les déficits p Une période APPREHENDE Caractériser Création d'un Modélisation	DNS ANTHROPIQUE: luants persistent da globalement satisfai tions émergentes IE PROBABLEMENT perdurent pendant le basses eaux plu ER LES PROCESSUS les volumes ruissel n outil de traitemen hydrogéologique de luants per le personne de la completa del completa de la completa de la completa del completa de la completa della completa della completa de la completa della completa del	S RECURRENTES sante vis-à-vis des n	HANGEME 020-2021 s ressource l'ouest nétriques.	ENT CLIMATI	[QUE			23 23 24 24 25 26
7	PRIOR	RISER LA RE	STAURATION D	ES MILIEUX AQU	IATIQUE	ES		••••		26
	7.1 7.2 7.3	MIEUX COMP	RENDRE LA DYNAM	RSITE AQUATIQUE . IQUE DES POPULATI POUR UNE GESTION	ONS DES	ESPECES A	QUATIQUES			27

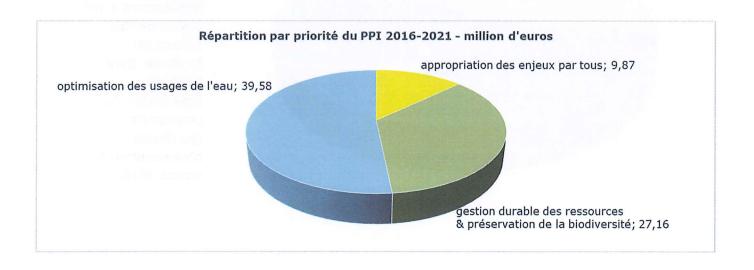
1 LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION DU BASSIN 2016-2021 A DYNAMISÉ LA GESTION GLOBALE DE L'EAU

L'enveloppe globale du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 est passée de 67,05 millions d'euros, initialement, à **76,61 millions d'euros**.

25,90 millions d'euros ont été consacrés, par les collaborateurs de l'Office de l'eau Réunion, à la gouvernance de l'eau, à l'observation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ou littoraux, et à la diffusion de la connaissance.

Les programmes d'action des opérateurs de La Réunion ont été accompagnés, à hauteur de **50,71 millions d'euros**, aux fins de (1) rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, (2) préserver durablement la ressource en eau, (3) satisfaire durablement à tous les usages de l'eau, (4) lutter contre les pollutions et (5) promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.

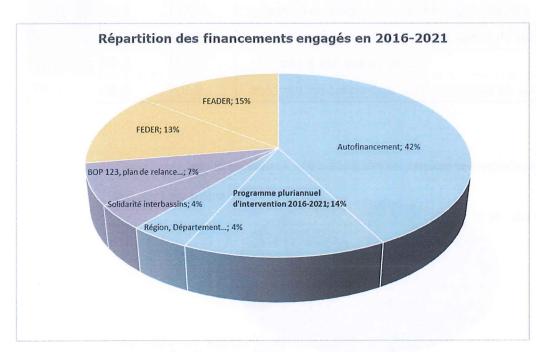
Programme pluriannuel d'intervention du bassin 2016 - 2021 : (million d'euros)					
Activités menées par l'Office de l'eau	Réunion :	25,90			
Aides financières du PPI 2016-2021 :	50,71				
Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	0,38	8,50	8,88		
Préserver durablement la ressource en eau	16,66	4,10	20,76		
Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17,42	1,40	18,82		
Lutter contre les pollutions	15,68	2,60	18,28		
Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	0,57	9,30	9,87		



Coordonner les financements pour gagner en efficience

Le montant total des financements engagés, sur la période 2016-2021, en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, à La Réunion, est évalué à 535,5 millions d'euros.

Autofinancement	42%		227,0
Capacité d'autofinancement, emprunts		227,0	
Programme pluriannuel d'intervention 2016-2021	14%		76,6
Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques		8,9	
Préserver durablement la ressource en eau		20,8	
Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau		18,8	
Lutter contre les pollutions		18,3	
Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous		9,9	
Région, Département	4%		23,3
Contrepartie nationale		23,3	
Solidarité interbassins	4%		22,8
Extension de réseaux		22,8	
BOP 123, plan de relance	7%		38,3
	1001	38,3	40.0
FEDER	13%		69,8
Biodiversité		0,8	
Potabilisation de l'eau		58,5	
Aménagements hydrauliques structurants		10,6	
FEADER	15%		77,7
Eau et agriculture		77,7	
Total	100%	535,5	535,5



La part de l'autofinancement constitue **42%** de la totalité ;

58% du financement a été assuré par les acteurs du territoire, dont 14% en provenance du programme pluriannuel d'intervention du Bassin 2016-2021.

99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022 les usagers

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique rapporte 45 millions d'euros, soit 67% des redevances totales.

Les recettes de redevances sont recouvrées essentiellement sur la facture d'eau des ménages : sur les 66,7 millions d'euros de redevances, percues par l'Office de l'eau, 88,2% proviennent directement de la facture d'eau des abonnés des services publics d'eau.

FINANCEMENT DU PPI 2016- 202	1 (million	d'euros)	
Redevances usages domestiques		58,8	88,2%
prélèvement sur la ressource en eau - domestique	6,6		
pollution domestique	45,0		
modernisation des réseaux de collecte domestique	7,3		
Redevances usages économiques		4,7	7,0%
prélèvement sur la ressource en eau - économique	1,3		
Pollution non domestique	3,1		
modernisation des réseaux de collecte non domestique	0,3		
Redevances usages agricoles		3,1	4,6%
prélèvement sur la ressource en eau - agricole	0,3		
Pollutions diffuses	2,7		
Elevage	0,0		
Redevances biodiversité		0,1	0,1%
Obstacle sur cours d'eau	0,1		
Protection des milieux aquatiques	0,1		
TOTAL DES REDEVANCES	66,7	66,7	87%
Subventions, rémunérations	5,2	5,2	6,8%
Report, désengagement	4,7	4,7	6,1%
TOTAL GENERAL	76,6	76,6	100%

La part des redevances mutualisées par l'Office de l'eau dans le prix moyen de l'eau est de **6,5%**. Cette part est restée stable sur le cycle 2016-2021 ; elle représente entre 4,9% et 9,4% du prix de l'eau selon les communes.

Au 1^{er} janvier 2020, le montant de la facture moyenne pour une consommation d'eau annuelle de 120 m³ pour un abonné aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif s'établit à 300 € : un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et raccordé au réseau d'assainissement collectif, dépense en moyenne **19 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau ; un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et vivant en zone d'assainissement non collectif dépense, pour sa part, en moyenne **14 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné effective, la facture d'un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion s'établit à 465,00 € TTC par an dont **29 euros** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau ; l'abonné en zone d'assainissement non collectif dépense lui en moyenne 229 € pour la fourniture d'eau potable dont **22 euros** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

1.3 Aménager durablement les territoires

Consécutivement au solde de 4,36 millions d'euros du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015, et au désengagement du reliquat des opérations terminées sur la période 2016-2021, l'enveloppe des aides financières dans le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 est passé de 42,15 millions d'euros, initialement, à **50,7 millions d'euros**.

Les 50,7 millions d'euros destinés aux aides financières ont été quasi-intégralement engagés.

Pétitionnaire	Aide financière	Dépense éligible	Dépense globale	Nombre de projet
CASUD	8 340 502,84 €	20 015 398,64 €	21 933 932,69 €	13
CINOR	6 821 431,97 €	13 140 110,62 €	18 095 560,30 €	31
La Créole	4 170 243,95 €	7 857 797,01 €	11 323 457,09 €	23
Commune de la Plaine des Palmistes	3 567 717,60 €	6 110 936,59 €	6 175 725,79 €	13
Commune de Saint-Pierre	3 261 123,07 €	6 151 191,00 €	11 836 019,30 €	12
CIVIS	2 941 012,62 €	5 111 669,06 €	9 830 500,36 €	17
Commune de Salazie	2 429 936,63 €	3 637 887,00 €	4 876 087,00 €	3
Commune des Avirons	2 164 432,99 €	5 952 883,50 €	6 123 546,00 €	5
Commune de Trois-Bassins	1 871 004,99 €	3 381 155,39 €	4 051 605,39 €	5
Commune de Petite-Ile	1 646 327,95 €	3 019 601,84 €	4 037 902,98 €	6
Commune de Saint-Denis	1 551 104,43 €	3 833 455,47 €	10 377 567,74 €	7
Commune de Sainte-Suzanne	1 534 595,21 €	3 836 488,02 €	4 142 488,02 €	2
Commune de Saint-André	1 502 400,00 €	2 504 000,00 €	6 320 386,66 €	1
Commune du Port	1 419 641,38 €	4 350 443,48 €	4 586 067,04 €	6
Commune de Saint-Leu	1 347 778,06 €	5 703 463,94 €	7 334 405,35 €	10
Commune de Saint-Louis	1 286 993,39 €	3 474 721,64 €	4 965 063,93 €	13
Commune de L'Etang-Salé	890 453,46 €	2 850 239,92 €	5 823 841,16 €	5
Commune de la Possession	664 200,00 €	1 228 400,00 €	3 028 981,40 €	2
CIREST	662 128,91 €	1 088 634,44 €	1 212 246,33 €	8
Commune de Sainte-Rose	634 097,31 €	1 532 056,61 €	3 103 521,61 €	2
Commune de Sainte-Marie	518 687,40 €	2 902 385,00 €	2 902 385,00 €	3
Commune de Bras-Panon	396 885,75 €	876 545,00 €	1 045 000,00 €	3
Commune de Saint-Benoît	326 021,34 €	1 011 366,35 €	1 876 706,70 €	9
тсо	300 748,10 €	520 800,00 €	815 182,96 €	4
Fédération départementale de pêche de la Réunion	122 624,29 €	279 106,30 €	330 946,00 €	10
Chambre d'agriculture	81 328,20 €	205 531,00 €	205 531,00 €	3
Université de la Réunion	45 182,53 €	110 019,00 €	245 490,00 €	2
Centre Hospitalier Universitaire Sud Réunion	30 000,00 €	235 950,00 €	235 950,00 €	1
SIAPP	28 980,00 €	82 800,00 €	296 891,07 €	1
SREPEN-RNE	26 092,91 €	38 637,00 €	46 116,82 €	1
Association Lycéens en Action	22 000,00 €	40 000,00 €	55 833,00 €	1
Commune de Saint-Paul	15 750,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	1

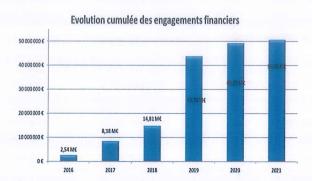
REÇU EN PREFECTURE le 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com

Pétitionnaire	Aide financière	Dépense éligible	Dépense globale	Nombre de projet
M. Joseph VIRAMA	380,05 €	1 085,87 €	1 085,87 €	1
Association ENERVAL	4 516,89 €	18 067,57 €	18 067,57 €	1
UICN	6 888,00 €	9 840,00 €	12 840,00 €	1
Régie RNNESP - Réserve naturelle nationale de l'étang de St Paul	7 152,00 €	11 920,00 €	11 920,00 €	1
289740136-20220302-DELIB_2022_ EPLEFPA	8 460,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €	1

12 dossiers pour un montant total de 2,4 millions d'euros ont été agréés au titre de la mesure transitoire et émargent par anticipation dans le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027.

En cours de cycle, le cadre d'intervention s'est ajusté aux stratégies des opérateurs pétitionnaires.

Le relèvement du taux de base à 50%, à partir de 2019, a contribué à dynamiser la programmation des actions et des travaux ; l'exercice 2019 constitue une année exceptionnelle avec près de 29 millions d'euros d'aides financières octroyées aux opérateurs des territoires de La Réunion.



Le taux moyen d'intervention représente 46 % des dépenses éligibles et 32 % du coût total de projet.

L'injection des 50,7 millions d'euros d'aide financière engendre la réalisation de **157 millions d'euros** d'actions et de travaux.

La gestion globale de l'eau et la préservation de la biodiversité bénéficient de **16,2 millions d'euros** d'aide financière.

34,4 millions d'euros sont consacrés à l'optimisation des usages de l'eau.

Le transfert des compétences de l'eau et des milieux aquatiques a été accompagné pour 4 intercommunalités à hauteur de 540.000 euros.



21.111 personnes sont davantage conscientisées aux enjeux de l'eau ; **14** actions ont concouru à la protection des milieux aquatiques.

1.4 Les aides financières ont très largement bénéficié aux services publics d'eau

99,4% des aides financières ont bénéficié aux services rendus à la population par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

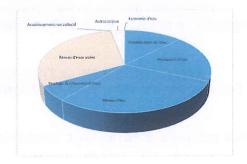
INDICATEURS	Communes & EPCI	Le monde agricole	Associations	TOTAL
Nombre de projet	206	4	18	228
Aide attribuée	50 367 511,85 €	16 855,75 €	264 456,62 €	50 648 824,22 €
Répartition	99,4%	0,1%	0,5%	100,0%
Montant éligible	110 352 555,52 €	74 091,87 €	743 539,87 €	111 170 187,26 €
Taux d'intervention	46 %	23 %	36 %	46 %
Dépense globale	156 293 196,87 €	74 091,87 €	957 163,39 €	157 324 452,13 €
Taux d'intervention	32 %	23 %	28 %	32 %

L'investissement annuel moyen apporté par les subventions de l'Office s'établit à **10 € par habitant** et à **22 € ramené à l'abonné**.

l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans les territoires.

Enjeu	Aide financière	Dépenses éligi	bles	Dépenses globa	ales
Economie d'eau	30 000,00 €	235 950,00 €	12,7%	235 950,00 €	12,7%
Potabilisation	6 434 295,81 €	15 653 418,06 €	41,1%	16 206 312,05 €	39,7%
Production d'eau	9 466 538,65 €	23 047 827,06 €	41,1%	30 942 719,38 €	30,6%
Réseau d'eau	14 997 233,19 €	31 420 292,81 €	47,7%	42 765 179,46 €	35,1%
Stockage & refoulement d'eau	2 977 814,98 €	5 593 971,38 €	53,2%	18 276 806,89 €	16,3%
Réseau d'eaux usées	15 140 543,30 €	31 273 107,42 €	48,4%	43 603 417,23 €	34,7%
Assainissement non collectif	93 429,19 €	359 847,98 €	26,0%	396 407,98 €	23,6%
Programmation	1 188 484,45 €	2 678 475,09 €	44,4%	3 533 244,81 €	33,6%
Sensibilisation	146 565,88 €	352 729,30 €	41,6%	412 048,82 €	35,6%
Biodiversité	133 339,30 €	430 395,72 €	31,0%	749 214,07 €	17,8%
Coopération	26 516,89 €	58 067,57 €	45,7%	73 900,57 €	35,9%
Connaissance	13 682,53 €	65 019,00 €	21,0%	128 165,00 €	10,7%
Réseau agricole	380,05 €	1 085,87 €	35,0%	1 085,87 €	35,0%

67% des aides financières attribuées, soit 30,9 millions d'euros, ont permis aux services publics d'eau de répondre aux enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau et d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans les territoires : 118 kilomètres de canalisation d'eau améliorés ; 182 actions pour améliorer la desserte en eau de 130 735 habitants ; 8 opérations de potabilisation de l'eau.



30% des subventions, soit 15,1 millions d'euros de financement du programme pluriannuel d'intervention du bassin, ont été consacrées en 2016-2021 à la maîtrise des pollutions : 80 kilomètres de canalisation d'eaux usées améliorés ; 3 000 fosses septiques vérifiées.

MENT DURABLE AU CŒUR DES ACTIVITÉS DES SERVICES

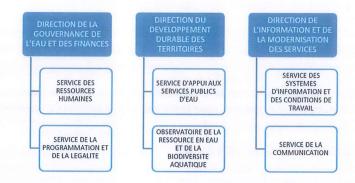
2.1 La montée en compétence favorisée par les lignes directrices de gestion

37 postes sont prévus au tableau des effectifs de l'Office de l'eau : 36 sont pourvus et une procédure de recrutement se conclut au début de 2022.

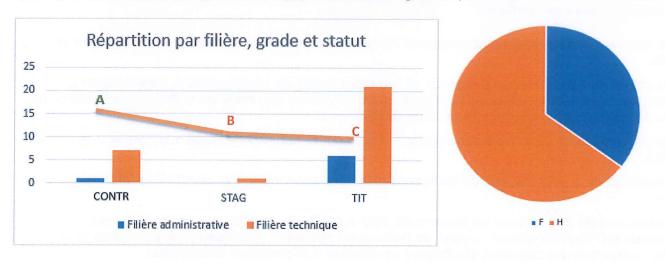
En 2021, un nouveau collaborateur en alternance a remplacé celui qui est dans l'équipe depuis 2020 et a obtenu une licence professionnelle *Maintenance et technologie*.

12 stagiaires, pour un total de 106 semaines, ont été intégrés dans nos activités.

L'effectif total est composé de **13 femmes** (F) et **23 hommes** (H), dont une grande majorité dans la filière technique, expliquée par la nature des missions de l'Office.

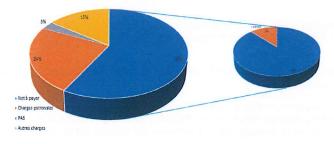


Ci-dessous, est présentée la répartition d'une part entre les contractuels (CONTR), les stagiaires (STAG) et les titulaires (TIT), et d'autre part dans les catégories A, B ou C.



Le plan pluriannuel de formation validé en 2021 fixe les repères pour accéder aux attentes de compétence des agents, concernant plus particulièrement la mobilisation du compte personnel de formation.

5 agents, dont 2 par deux fois, sont lauréats de concours de la fonction publique territoriale en 2021.



PAS - prélèvement de l'impôt à la source

La masse salariale s'est élevé, en 2021, à **2,33 millions d'euros**, dont **1,35 millions d'euros** bénéficiant directement au personnel, le RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel) servi représentant 12% de la masse salariale.

2.2 Bien-être et résilience

La prévention des risques est consolidée en partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique de La Réunion et s'appuie sur les cycles de formation mise en œuvre grâce à l'agente de prévention dédiée à ces questions.

L'environnement de travail a été configuré quasiment en temps réel pour assurer les activités pendant la crise sanitaire liée au Covid.

La flexibilité des horaires de travail transcende la capacité d'adaptation de l'ensemble des équipes : les activités sont possibles du lundi au vendredi, de 6H30 à 18H30 ; le nombre de jours de télétravail peut être organisé sur le mois, jusqu'à 3 jours par semaine.

Optimisation du temps et des espaces de travail Amélioration du bilan carbone

40% de l'effectif de l'Office habite entre le sud, l'est et l'ouest de La Réunion.

Selon une étude de l'Ademe de 2015, le télétravail fait baisser le nombre de déplacements, d'environ 69% sur une journée et permet de diminuer d'environ 30% les impacts environnementaux associés aux trajets domicile-bureau ; ce gain atteindrait les 58% pour les émissions de particules fines en suspension.

L'Ademe estime ainsi que la réduction des trajets domicile-travail engendre un bénéfice environnemental moyen de 271 kilogrammes équivalent carbone* (kg eqCO2) annuels, par jour de télétravail hebdomadaire.

Le télétravail associé à la flexibilité de l'occupation des postes de travail contribue aussi à améliorer le bilan carbone : cela représente une baisse supplémentaire des émissions de carbone de 234 kg eqCO2/an par jour de télétravail hebdomadaire.

*L'équivalent CO2 (eqCO2) est, pour un gaz à effet de serre, la quantité de dioxyde de carbone (CO2) qui provoquerait le même forçage radiatif que ce gaz, c'est-à-dire qui aurait la même capacité à retenir le rayonnement solaire. Il exprime un potentiel de réchauffement global.

L'Office organise le développement personnel de ses collaborateurs selon une approche globale et intégrée.

L'amélioration du bien-être des personnes et l'environnement de travail tendent à encourager les comportements vertueux ; de plus, l'instauration de 200 euros de prime annuelle pour l'utilisation de vélo ou de covoiturage encourage la mobilité durable.

Les agents bénéficient désormais des prestations du Comité national de l'action sociale auquel l'Office a adhéré.

Une collaboratrice a pour mission de faciliter la communication interne et de stimuler la cohésion de groupe.

L'animation sociale des équipes est également mise à profit pour inciter aux comportements respectueux de l'environnement : usage de contenants durables ; réutilisation des matières et tri des déchets ; utilisation des appareils électriques concourant à la transition énergétique...

2.3 La digitalisation durable des activités

L'accessibilité aux données et les échanges d'informations sont d'une importance capitale pour les activités de l'Office de l'eau, en rapport avec la flexibilité du temps et des lieux de travail largement mise en œuvre au sein des équipes de l'Office de l'eau.

Impact environnemental du numérique

Les agents sont dotés d'équipement informatique nomade utilisable aussi bien au bureau qu'en télétravail, afin d'en éviter la duplication et ainsi optimiser la consommation des matériaux nécessaires à leur fabrication tout en réduisant la production de déchets électroniques.

Envoyer un e-mail de 1 Mo à 1 personne correspond à l'émission de 20 g de CO2, soit, sur la base de 20 mails par jour, annuellement par personne, l'équivalent de 1000 km parcourus en voiture.

Le personnel de l'Office est donc particulièrement sensibilisé aux bonnes pratiques de la messagerie électronique, conservation réfléchie des courriels, liens hypertexte préférés aux pièces jointes, ciblage efficace des destinataires..., et encouragé à utiliser les moyens de communication alternatifs mis à leur disposition comme la messagerie instantanée du réseau social d'entreprise.

Une visioconférence a une empreinte carbone moyenne d'un gramme par minute et par participant, soit, pour une réunion virtuelle de 10 personnes durant une heure et demi, un kilo d'équivalent CO2 émis, équivalent à un trajet de 8 km en voiture... Cette empreinte carbone peut être considérablement réduite grâce à des pratiques simples telles que privilégier l'audio au lieu de la vidéo, qui est conservée uniquement pour les moments de convivialité au début et à la fin de session.

pe-974-289749136-20220302-pel la d'assurer l'intégrité des données et des systèmes d'information, de sécuriser, organiser et faciliter leur disponibilité permanente ; dans ce but, les dispositifs comme le VPN (réseau virtuel privé), la visioconférence, le réseau social d'entreprise, associés à des formations et à des protocoles de bonne utilisation, sont mis à disposition et font l'objet d'amélioration continue.

Les agents sont régulièrement sensibilisés aux cyber-risques (phishing, ransomware...) qui sont en constante augmentation et constituent le principal danger inhérent à la digitalisation des activités.

2.4 Le futur siège concerné par la transition environnementale

L'intégration des infrastructures dans le paysage concourt à la biodiversité : *le bois noir*, situé en position centrale du site, est conservé pour devenir un élément pivot de l'aménagement paysager ; 2 000 plantes endémiques sont mises en terre ; le projet adhère à l'opération *1 million d'arbres* portée par le Département de La Réunion.

L'infiltration des ruissellements de l'eau de pluie est facilitée : traitement des espaces en noues ; maîtrise de la circulation des eaux par les rochers et le végétal.

Pour contribuer à l'optimisation des usages de l'eau, deux réseaux distincts sont prévus : l'un pour la distribution de l'eau potable et l'autre d'eau brute destiné à l'arrosage, au ménage, aux toilettes.

Les chasses d'eau sont à double commande et les robinets mitigeurs sont équipés de mousseur.

Sur les 79 310 kWh de consommation énergétique, 20 934 kWh d'électricité photovoltaïque sont produits par 53 panneaux solaires.

La climatisation est organisée préférentiellement au moyen de la ventilation naturelle et par occultation des rayonnements solaires.



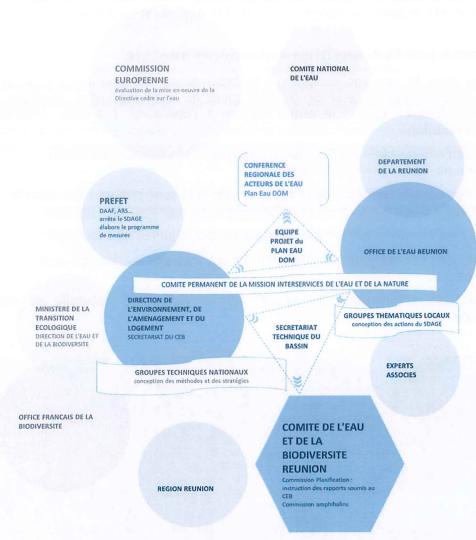
L'édification effective du futur siège de l'Office a démarré au deuxième semestre 2021.

L'achèvement des travaux est prévu en fin de septembre 2022.

CRAGE TERRITORIAL DES POLITIQUES PUBLIQUES DE

L'EAU

3.1 Décliner la stratégie globale dans les territoires



La convention, entre la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion d'une part, et l'Office de l'eau d'autre part, ayant pour objet l'organisation de leur collaboration relative à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Réunion, a été renouvelée pour la période 2022-2027.

La plateforme ainsi constituée prépare les travaux du Comité de l'eau et de la biodiversité, et anime la coordination des parties prenantes opérant à La Réunion dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour l'Office de l'eau, cela s'illustre notamment par des contributions aux projets de territoire et de gouvernance portés par les gestionnaires d'eau et d'écosystèmes aquatiques, et par l'animation des politiques publiques d'eau dans le bassin.

En 2021, la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, SDAGE, a continué.

Le projet de SDAGE
2022-2027 adopté en 2020
par le Comité de l'eau et de
la biodiversité a été soumis
à la consultation des
institutions et du public
entre le 1^{er} mars et le 1^{er}
septembre 2021.



Le partage des grands enjeux et des stratégies à mettre en œuvre pour une gestion équilibrée des ressources et des milieux aquatiques questionne les capacités socio-économiques pour répondre à ces ambitions, notamment de bon état des écosystèmes, et l'appropriation des problématiques par le grand public.

Le projet de SDAGE 2022-2027 a été ajusté afin de prendre en compte les observations recueillies.

^{99_DE-974-289740136-20220302-DELIB 2022} partager les connaissances pour développer les actions et

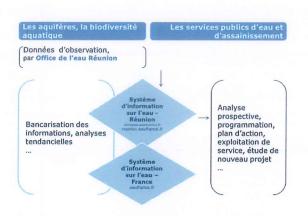
les travaux

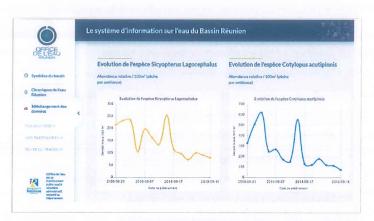
L'Office de l'eau est l'administrateur pour le bassin Réunion du Système d'information sur l'eau.

Le portail numérique **reunion.eaufrance.fr** donne accès aux données et informations en rapport avec l'eau et les milieux aquatiques.

L'Office de l'eau y met à disposition les données sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, produits grâce aux réseaux d'observation qu'il déploie sur l'ensemble du territoire ;

Il héberge également les indicateurs techniques ou socioéconomiques des usages de l'eau.





En 2021, l'Office de l'eau a consolidé les chroniques d'observation produites depuis les années 2000 sur les eaux continentales et littorales afin de pouvoir les diffuser au plus grand nombre. C'est ainsi que les données d'abondance relative et de richesse spécifique peuvent maintenant être utilisées pour étudier la biodiversité aquatique des milieux continentaux et littoraux.

Par ailleurs, l'ensemble des données de hauteurs d'eau, de débits et de niveaux piézométriques sont accessibles en téléchargement au pas d'acquisition de 6 minutes et 30 minutes sur une page dédiée : https://donnees.eaureunion.fr/opendata.

3.3 Faciliter la programmation des projets

L'Office a élaboré, en concertation avec les instances et les différents acteurs de La Réunion, le programme pluriannuel d'intervention du bassin pour la période 2022-2027, en se basant sur les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et en prenant en compte les programmes opérationnels des aménageurs des territoires de La Réunion.

Attentes du Bassin en million d'euros						
Gestion de la biodiversité	2,1%	16,5				
Eaux agricoles	15,8%	125,0				
Equipements structurants d'eau brute	14,5%	115,0				
Eau domestique - études prospectives	3,2%	25,0				
Eau domestique - mobilisation de ressource	7,3%	58,0				
Eau domestique - stockage & refoulement	9,0%	71,0				
Eau domestique - potabilisation	10,9%	86,0				
Eau domestique - distribution	13,1%	104,0				
Eaux usées - études prospectives	0,5%	4,0				
Eaux usées - collecte	19,6%	155,0				
Eaux usées - traitement	3,8%	30,0				
Eaux usées - non collectif	0,3%	2,0				
Estimation globale des attentes à l'horizon de 10 ans	100%	791,5				
Capacité de programmation sur 6 ans	100%	395,8				

Le programme pluriannuel d'intervention du bassin a l'ambition de s'ajuster à la capacité d'autofinancement de ces derniers et de s'articuler avec les autres cofinancements.

Les attentes dans le domaine de l'eau sont estimées à **791,5 millions d'euros** sur une dizaine d'années.

La capacité de programmation des opérateurs sur un cycle de 6 ans est de l'ordre de 400 millions d'euros.

Par rapport à une capacité de financement de **77,5 millions d'euros** du programme pluriannuel d'intervention du bassin sur la période 2022-2027, **45 millions d'euros** sont dédiés aux aides

REÇU EN PREFECTURE le 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com

^{99_DE-974-28874-0136-2022-03-02-DELIB} derfies s'inscrivent dans le cadre général d'un équilibre optimisé entre usages et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Aides financières du PPI 2022-2027 (millions d'euros)		45,0
1. Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserv	er la biodiversité	3,2
1.1 Planifier la préservation de la biodiversité		
1.2 Compréhension des espèces et de leurs écosystèmes		
1.3 Amélioration de la continuité écologique		
1.4 Maintien et reconquête de la fonctionnalité des écosystèmes		
1.5 Développer les services de gestion des milieux aquatiques		
2. Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation		8,6
2.1 Planifier la préservation de la ressource en eau		
2.2 Comprendre le fonctionnement des masses d'eau		
2.3 Maîtrise de l'utilisation des substances polluant les masses d'eau		
2.4 Optimisation des réserves d'eau		
2.5 Mobilisation de nouvelle ressource en eau	To the first of the control of the c	1 × 13
3. Développer les usages durables de l'eau		20,4
3.1 Planifier l'amélioration de la satisfaction des usages de l'eau		
3.2 Modernisation des services publics d'eau		
3.3 Protection d'aire d'alimentation de captage		
3.4 Production d'eau à usage domestique		
3.5 Optimisation de la gestion quantitative et sécurisation qualitative de l'eau domestique		
3.6 Traitement d'eau domestique		
3.7 Gestion des stockages d'eau domestique		
3.8 Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique		
4.Traiter les eaux usées et les effluents		12,9
4.1 Planifier l'amélioration du traitement des eaux usées et la maîtrise des ruissellements pluviaux ui	rbains	
4.2 Modernisation des services publics d'assainissement		
4.3 Réalisation de réseaux d'assainissement collectif		
4.4 Epuration des eaux usées		
4.5 Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif		

Le cadre d'intervention des aides financières du programme pluriannuel d'invention vise à faciliter le financement des projets et à prioriser les actions dont la programmation est opérationnelle ; il incite à la gestion durable des ressources en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques.

Les 45 millions d'euros d'aides financières sont **fongibles** et mis en œuvre dès lors que les opérations présentées satisfont aux critères du cadre d'intervention.

L'aide financière obtient un agrément préalable, qui est confirmé par un acte de démarrage effectif de l'opération concernée ; à défaut, l'agrément devient caduc pour une réintégration du montant de l'aide financière dans l'enveloppe à la disposition des pétitionnaires.

Le taux de base de l'aide financière est de 30% ; ce taux peut être augmenté par pas de 5%, selon des critères à vocation « vertueuse », tels que :

- (1) Action prévue dans le Programme de mesures avec des objectifs mesurables explicites
- (2) Action prévue dans le plan climat-air-énergie territorial avec des objectifs mesurables explicites
- (3) Mobilisation substantielle et directe d'énergie renouvelable
- (4) Vocation à préserver une espèce fortement menacée, en référence à la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) en vigueur pour La Réunion, catégorie « en danger critique » ou « en danger »
- (5) Projet mis en œuvre substantiellement, au moins 10% du coût, dans une approche de conscientisation et d'appropriation

REÇU EN PREFECTURE le 82/03/2022 Application agréée E-legalite.com

- en vigueur lors du dépôt de la demande d'aide dans le territoire, supérieur ou égal à la moyenne de La Réunion
 - (7) Prix de l'eau, pratiqué dans le territoire de réalisation des travaux et calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, supérieur de 10% à la moyenne de La Réunion, en référence aux dernières données disponibles. Dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte du prix pratiqué par le territoire sur lequel les coûts de l'opération sont majoritaires
 - (8) Prix de l'assainissement, pratiqué dans le territoire de réalisation des travaux et calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, supérieur de 10% à la moyenne de La Réunion, en référence aux dernières données disponibles. Dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte du prix pratiqué par le territoire sur lequel les coûts de l'opération sont majoritaires
 - (9) Action prévue dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux avec des objectifs mesurables explicites
 - (10) Existence des diagnostics réglementaires permanents et périodiques des systèmes d'assainissement collectif
 - (11) Existence des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement non collectif de 8 ans au plus
 - (12) Indice linéaire de pertes amélioré de 1 m3/km/j sur les deux derniers exercices connus ; dans l'hypothèse où les travaux se situent sur plusieurs territoires, prise en compte de l'indice linéaire de pertes dans le territoire où les coûts de l'opération sont majoritaires

Le taux d'intervention est donc théoriquement compris entre 30% et 90% ; cependant, une règle d'écrêtement à 80% du taux cumulé de l'ensemble des subventions est mise en place.

Des mécanismes de plafonnement de certaines assiettes d'action sont aussi prévus, pour un lissage de répartition équitable de l'enveloppe totale des aides financières.

2007/4/2007/2007-ENDTISER AUX ENJEUX DE L'EAU

4.1 La communication permanente et virale

Le site institutionnel *eaureunion.fr* constitue l'ossature des systèmes d'information.

Le site internet eaureunion.fr informe sur les enjeux de l'eau à La Réunion. Le portail digital
reunion.eaufrance.fr
ouvre aux connaissances
scientifiques, techniques,
socio économiques sur l'eau et
les milieux aquatiques.

Les chroniques de l'eau Réunion formulent des analyses périodiques sur l'eau et ses usages, et sur la biodiversité aquatique.

L'école en ligne

lecoleh 2 o . e aureunion . fr s'adresse aux jeunes générations pour gérer durablement la ressource en eau et préserver la biodiversité aquatique. Les animateurs médiateurs de l'Office de l'eau Réunion interviennent auprès de la population, dans les écoles et les entreprises, pour optimiser l'utilisation de l'eau et prendre conscience de l'importance vitale des écosystèmes aquatiques.

La page Facebook « Eau de La Réunion » est suivie par 1484 abonnés.

Le compte *Instagram « @eaureunion »* a 266 abonnés ; il a pour objectif de sensibiliser le public, par l'image, à la préservation des milieux aquatiques et il relaye également des informations sur l'eau et des publications ou stories de partenaires engagés dans le domaine de l'eau.

Les 291 abonnés du compte *Twitter* « *@eaureunion* » sont principalement des professionnels dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ; ils sont informés de la publication des *Chroniques de l'eau* et des rapports, ou des décisions et des informations contribuant à la réalisation d'actions et de travaux en lien avec l'eau.

4.2 Mutualiser le savoir-éduquer

Une convention pluriannuelle entre La Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion (FDPPMA) et l'Office cible la préservation de la biodiversité aquatique ;

La CINOR, dans le cadre du Plan climat air énergie territorial, a sollicité l'Office de l'eau Réunion pour intervenir dans les écoles sur l'eau et l'assainissement ;

Le Rectorat met à disposition un professeur-relais pour accompagner l'animateur-médiateur scientifique de l'Office de l'eau dans la réalisation de ressources pédagogiques en adéquation avec le programme scolaire, et faciliter leur diffusion auprès du corps professoral.

De nouveaux partenariats émergent également avec la Réserve nationale marine et la Réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Paul dans le cadre des aires éducatives.

Dans le cadre de l'appel à projets « eau et biodiversité » relatif à l'éducation, l'environnement et le développement durable, deux conventions sont établies avec l'Office. La première porte sur la découverte d'une zone humide, projet piloté par l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Saint-André (APPMMASA). La seconde concerne la réalisation d'une exposition photographique, hors les murs, sur les fonctions et usages des zones humides. Ce projet est impulsé par la Réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul (RNNESP).

4.3 Se fier aux jeunes générations

L'Office de l'eau Réunion agit auprès des jeunes générations.

Des ateliers de démonstration ou de manipulation sont réalisés par l'animateur-médiateur scientifique sur des thématiques telles que la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, les économies d'eau, le fonctionnement des écosystèmes aquatiques... dans le cadre d'interventions pédagogiques dans les établissements scolaires ou auprès d'associations ;

Des ressources pédagogiques sont développées et mises en libre téléchargement sur les sites *internet* de l'Office, comme des livrets pédagogiques, des jeux interactifs, un livret de coloriage...

Une exposition artistique, composée de toiles peintes et de poèmes autour des grands enjeux mondiaux de l'eau est aussi à disposition des évènements.

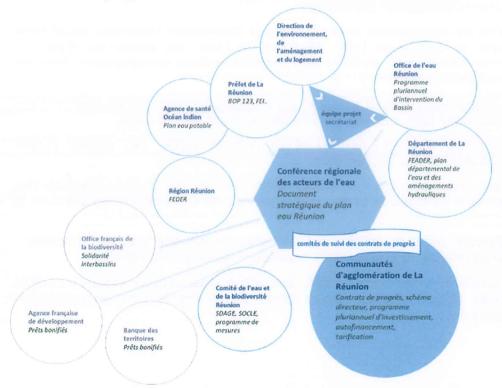
L'Office de l'eau Réunion participe régulièrement aux évènementiels tels que La Journée mondiale des zones humides, la Journée mondiale de l'eau, la Semaine européenne du Développement Durable, la Fête de la Science, etc.

Les interventions presse, télévision, radio et écrite, sont réalisées sur les thématiques suivantes : ressources en eau, biodiversité aquatique, le prix de l'eau, ou encore les économies d'eau.

Par ailleurs, l'établissement contribue, selon l'opportunité, aux magazines, suppléments, etc. édités sur le territoire : à titre d'exemple, le Quotidien des jeunes (promotion de l'école h2o), Jardin Réunion (les économies d'eau dans le jardin) ...

5 DÉVELOPPER LES SERVICES PUBLICS D'EAU

5.1 Accompagner la réalisation des infrastructures



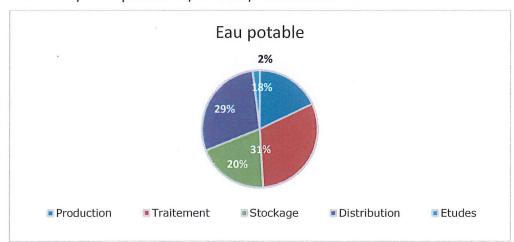
Dans le cadre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, les comités de suivi des contrats de progrès se sont tenus entre juin et octobre 2021 pour quatre autorités organisatrices.

La structuration des services et la consolidation des prospectives financières sont à poursuivre.

En effet, plusieurs schémas directeurs intercommunaux devraient être lancés en 2022 ; la performance des infrastructures est ciblée, en particulier les réseaux d'eau potable ; l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée progresse avec la mise en service de nouvelles unités de potabilisation ; la collecte des eaux usées se développe.

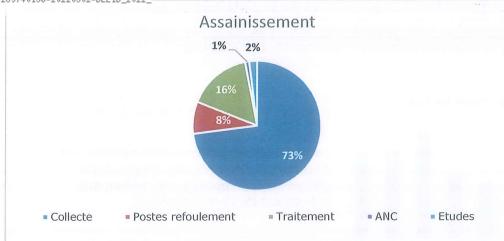
Les outils tels que les contrats de progrès, les programmes pluriannuels d'investissement et les schémas directeurs définissent la prospective technique et financière des services publics d'eau et d'assainissement.

540 millions d'euros d'investissement sont envisagés entre 2020 et 2024 et concernent, pour deux tiers, l'eau potable et, un tiers, l'assainissement.



Dans le domaine de l'eau potable, les projets, estimés à 348 millions d'euros sur la période 2020-2024, se concentrent sur la distribution, le traitement et le stockage.

REÇU EN PREFECTURE 1e 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com 99 DE-974-289740136-20220302-DELIB 2022

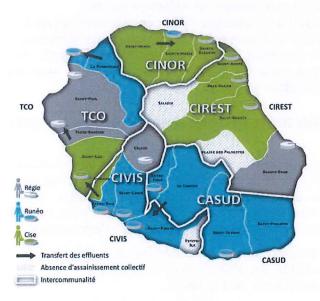


En matière d'assainissement, d

Enfin, 4,7 millions d'euros sont programmés pour la gestion des eaux pluviales urbaines ; cette estimation est amenée à augmenter significativement dans les années à venir après l'élaboration des schémas directeurs intercommunaux d'eaux pluviales.

5.2 Améliorer la performance des équipements

5.2.1 Un assainissement collectif de plus en plus performant



Organisation de l'assainissement collectif au 31 décembre 2021

Les eaux usées de plus de 200 000 abonnés sont traitées sur les 16 stations d'épuration de l'île, qui rejettent près de 28 millions de mètres cube d'effluent traité sur l'année, principalement dans les eaux littorales.

La part de la population raccordée à l'assainissement collectif augmente ; la collecte des eaux usées se fait via 1 700 km de canalisation, linéaire en augmentation de 9% depuis 2016.

L'assainissement non collectif reste un enjeu puisque 47% des foyers disposent d'un système de traitement en assainissement non collectif, soit l'équivalent de 182 000 dispositifs répartis sur le territoire.

Au titre de l'assistance technique, l'évaluation des systèmes de traitement des eaux usées se poursuit : l'expertise du traitement des effluents concerne 10 stations d'épuration, représentant 285 000 équivalents habitants cumulés ; la caractérisation de l'autosurveillance porte sur 32 postes de refoulement qui disposent d'un point de déversement dans le milieu naturel.

Ces audits donnent lieu à 20 rapports d'expertise, aide à la décision aux maîtres d'ouvrage et exploitants en vue d'optimiser le fonctionnement des ouvrages : les dispositifs et les données d'autosurveillance sont examinés et sont transmis aux autorités organisatrices, aux exploitants et aux services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement. L'expertise de plus de 50 000 jeux de données depuis 2017 a permis d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'autosurveillance, tant en ce qui concerne l'acquisition et la transmission des données que la fiabilité et le contrôle des dispositifs.

Ces dernières années, l'autosurveillance des stations d'épuration s'est consolidée ; les pistes de développement portent sur l'autosurveillance du réseau et des points de déversement dans le milieu naturel.

$ar{\kappa}$ enjeux quantitatifs et qualitatifs de la distribution domestique de l'eau

Plus de 146 millions de mètres d'eau sont prélevés dans les rivières et les aquifères pour alimenter quelque 384 000 abonnés de La Réunion à travers 7 000 km de canalisation.



Entre 2013 et 2019, le volume annuel prélevé par abonné est passé de 404 m3 à 388 m3.

Les niveaux de performance progressent notamment vis-à-vis des fuites et des pertes sur les réseaux ; le rendement moyen est de l'ordre de 62 %.

25 unités de potabilisation assurent le traitement de l'eau sur l'île, et plusieurs unités de traitement sont en cours de mise en service afin d'améliorer la distribution vers plus de 154 000 habitants.

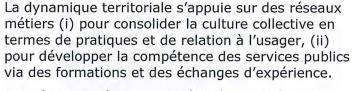
Les services d'eau potable se structurent depuis le 1^{er} janvier 2020, date de la prise de compétence par les communautés d'agglomération à La Réunion, en particulier sur les sujets de potabilisation, de renouvellement et de planification (schémas directeurs, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux...).

5.2.3 Gérer les eaux pluviales urbaines

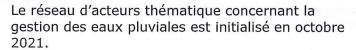
La prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines est effective par les intercommunalités. La déclinaison opérationnelle vise l'amélioration de la connaissance et de la gestion patrimoniale, afin de mieux délimiter le champ d'intervention et déployer une stratégie adaptée, le renforcement de la gestion quantitative des eaux pluviales et des ruissellements, en coordination avec l'aménagement urbain, ainsi que la préservation des milieux naturels, exutoire des réseaux d'eaux pluviales, à travers une gestion qualitative adaptée.

5.3 Partager les expertises pour améliorer la programmation des projets





Ces réseaux métiers sont déclinés par thématique : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.





Ces réseaux regroupent plus de 50 agents des autorités organisatrices, des opérateurs ainsi que les services de l'Etat qui se réunissent régulièrement pour approfondir et partager les enjeux identifiés pour les services d'eau et d'assainissement.

En 2021, plusieurs moments significatifs ont été élaborés.

Une journée technique consacrée à l'harmonisation des diagnostics permanents, suivie d'un groupe de travail, a permis à 22 agents d'améliorer leurs connaissances et de partager les outils permettant d'assurer un suivi régulier du fonctionnement des systèmes d'assainissement ;

29 participants ont échangé sur la mise en œuvre des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, l'objectif étant de rappeler les règles de mise en œuvre des périmètres de protection et d'identifier les freins ainsi que les outils facilitateurs ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

^{99_DE-974-28974}0136-20220302-DELIB 2022 Le raccordement au réseau d'eaux usées et ses enjeux organisationnels, techniques et financiers, ont réuni 11 agents ;

Une plaquette de communication sur les règles d'usage et procédures lors des travaux d'assainissement non collectif destinée à sensibiliser les usagers a été élaborée de concert par les autorités organisatrices ;

Une feuille de route du réseau sur la gestion des eaux pluviales est initiée : les priorités partagées sont d'améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales, de développer les interfaces avec les services d'urbanisme et d'accroître l'intelligence collective entre différentes collectivités, et ainsi mieux définir les périmètres d'intervention...

La présentation des réalités territoriales dans la stratégie de l'assainissement non collectif en outremer, la caractérisation des missions des services publics d'assainissement non collectif, les règles de construction des ouvrages, les performances sanitaires et environnementales, la réglementation et les dispositions techniques concernant l'infiltration sont autant de sujets abordés lors des réunions du réseau ad hoc.

En association avec la délégation Réunion du Centre national de la fonction publique territoriale, l'Office de l'eau continue la professionnalisation des agents et des services par l'organisation de sessions de formation en 2021 : intervention de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, FNCCR, sur le dimensionnement des installations d'assainissement non collectifs à laquelle 16 agents ont participé pendant 3 jours ; intervention de l'Office international de l'eau, OIE, sur l'exploitation des stations d'épuration à réacteurs biologiques spécifiques, qui a réuni 14 participants pendant 4 jours ; intervention de la directrice générale adjointe du Département des Hautes Alpes sur le suivi et le contrôle de délégation de service public, avec la participation de 9 agents pendant 3 jours ; intervention de l'Office international de l'eau, OIE, sur les modalités de mise en œuvre des réseaux d'eau à destination de 18 agents pendant 3 jours.

À LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

6.1 Des pressions anthropiques récurrentes

6.1.1 Les micropolluants persistent dans les eaux

8 stations de suivi des cours d'eau sur 22 affichent plus de 20 détections de **micropolluants organiques**, les stations les plus touchées étant la Grande Rivière Saint-Jean au Quartier Français et la Rivière Sainte-Suzanne au radier Niagara.

Dans les nappes, 3 stations affichent plus de 20 détections de micropolluants organiques : le « Puits du Chaudron » à Saint-Denis, le forage « P11 Bis Plaine des Galets » et le forage « F5 Ter Plaine Saint-Paul ».

5 stations sur 10 suivies dans les cours d'eau de l'Est présentent plus de 10 détections de **pesticides** lors des campagnes de mesure : les stations les plus impactées se situent sur la Grande Rivière Saint-Jean au Quartier Français et le Bras Panon aux Avocatiers.

Dans les nappes de l'Est, toutes les stations suivies affichent plus de 10 détections de pesticides en 2020 ; les stations les plus touchées concernent le forage « F2-BIS Terre Rouge » et le forage « Dioré ».

L'atrazine et ses métabolites représentent 40% des détections annuelles de phytosanitaires dans les rivières et les aquifères. Les concentrations sont faibles et traduisent un lessivage progressif des molécules depuis l'arrêt de l'usage de l'herbicide en 2004.

Depuis la mise en place du suivi du **perchlorate** en 2017, ce micropolluant est le plus quantifié à La Réunion. Les concentrations moyennes annuelles restent inférieures à 3 μ g/L. Cependant, les teneurs dépassent la valeur fixée par l'OMS de 4 μ g/L en 2019 et 2020 à la Rivière des Galets, au forage « P11-Bis de la Plaine des Galets » et au « Puits Roches Maigres » à Saint-Louis.

En 2021, une première investigation sur l'origine potentielle des perchlorates indique d'une part une composante naturelle volcanique et des embruns marins et d'autre part des activités anthropiques multiples : activité agricole par l'emploi d'herbicides chlorés et azotés notamment en canne à sucre ; 57 sites industriels inventoriés tels que la fabrication de produits azotés et engrais, de PVC, de produits détergents, le stockage de produits chimiques ou le traitement électrolytique, ainsi que les sites de collecte de déchets dangereux, les décharges de déchets industriels spéciaux, les décharges sauvages. Les perchlorates pourraient également être issus des activités pyrotechniques, militaires et minières présentes sur l'île. Des investigations sur les isotopes du chlore et de l'oxygène permettraient de préciser ces origines.

6.1.2 Une qualité globalement satisfaisante vis-à-vis des nutriments

Les concentrations moyennes annuelles en **nitrates** et en **orthophosphates** indiquent une qualité satisfaisante des rivières.

En ce qui concerne les eaux souterraines, une amélioration globale des teneurs en nitrates est observée. Toutefois, 4 stations présentent des teneurs et/ou des tendances préoccupantes.

Au niveau du forage « PIB6 les Cocos » à Saint-Louis, une tendance à la hausse est observée et les concentrations en nitrates oscillent autour du seuil des 50 mg/L; les concentrations du forage « F5 Ter Plaine Saint-Paul » restent supérieures à 30 mg/L malgré une légère baisse; les concentrations évoluent entre 25 et 30 mg/L, dans les forages « F1 Ermitage » et « Oméga ».

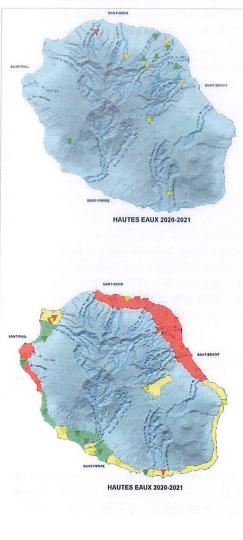
6.1.3 Des dégradations émergentes

Plusieurs prélèvements mettent en évidence des **polluants émergents** dans les cours d'eau et les nappes tels que des médicaments (carbamazépine, ibuprofène, paracétamol...). Depuis 2017, l'effort de surveillance dans les cours d'eau révèle également la présence de caféine, de cotinine et de methylparaben.

6.2 L'hydrologie probablement impactée par le changement climatique

6.2.1 Les déficits perdurent pendant la saison des pluies 2020-2021

La pluviométrie observée de janvier à mars 2021 est déficitaire. Les secteurs Nord, des cirques de Salazie et Cilaos, de la Plaine des Cafres et du Volcan sont très déficitaires. Le mois d'avril 2021 est marqué par des records d'excédents dans le secteur Est.



Par rapport à la période de hautes eaux 2019-2020, les débits médians des rivières affichent une tendance à la baisse dans le Nord, le Sud et les Plaines où la situation est déficitaire.

Un nouveau débit minimum est ainsi observé sur la Rivière Saint-Denis à 560 L/s, soit 300 L/s en dessous de la valeur attendue sur la période.

Dans l'Ouest, le débit de la Source Dussac est également en baisse sans déclasser son état qui reste normal. L'état des cours d'eau est plus variable sur le secteur Est. Dans le Sud, les rivières Langevin et Remparts enregistrent leurs premières crues le 21 avril 2021.

En ce qui concerne l'eau souterraine, les niveaux des nappes sont en baisse sur 26 des 27 stations suivies ; 13 des 27 stations de mesures affichent un état fortement déficitaire ; des valeurs inférieures aux minimums connus pour une saison de pluies sont observées sur 10 stations.

Le Nord, l'Est et l'Ouest restent les secteurs les plus impactés par les déficits. Cette situation s'explique par un étiage très sévère en 2020 et des déficits qui n'ont pas pu être comblés par les précipitations de la saison des pluies 2021.

Le piézomètre S1 Parc des Expositions à Saint-Denis est le seul qui affiche une amélioration par rapport à 2020, malgré un niveau fortement déficitaire. L'état des nappes reste fortement déficitaire dans le Nord, l'Est et dans certaines masses d'eau de l'Ouest. Sur le Littoral Ouest, l'état reste conforme à la normale à Saint-Paul ville, à l'Hermitage et à Saint-Leu. Enfin, un état normal est observé dans les nappes de Saint-Louis et Saint-Pierre.

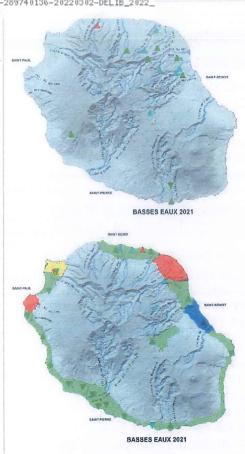
Le Sud reste déficitaire malgré une pluviométrie plus favorable.



6.2.2 Une période de basses eaux plutôt favorable pour les ressources en eau

Après un mois de mai 2021 marqué par des records de déficits pluviométriques dans les secteurs Nord, Est et les Plaines, la période entre juin et novembre 2021 est conforme aux normales de saison. Le mois d'août 2021 est très excédentaire notamment dans les Cirques, les Plaines, le Sud-Ouest et le Sud.

REÇU EN PREFECTURE 1e 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com 99 DE-974-289740136-20220302-DELIB 202

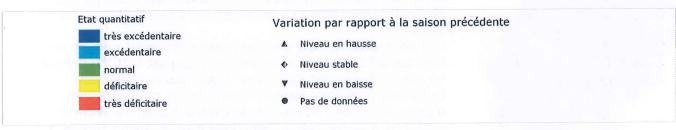


La pluviométrie régulière enregistrée est plutôt favorable pour l'hydrologie des cours d'eau sur la période. Par rapport à la période de basses eaux 2020, les débits médians des rivières affichent une tendance à la hausse sur toutes les stations de mesure, sauf sur la Rivière Langevin à la Passerelle.

Dans l'Ouest et dans le Sud, les débits des rivières sont conformes à la normale saisonnière. Dans les secteurs de l'Est et des Plaines, l'état des cours d'eau varie entre normal et excédent. Depuis 2019, les déficits s'accumulent sur la Rivière Saint-Denis. Une légère hausse du débit est notée en 2021 mais l'état reste fortement déficitaire.

Concernant l'eau souterraine, les niveaux des nappes sont en baisse sur 13 des 27 stations suivies, notamment dans le secteur Sud-Ouest. 4 stations de mesure affichent un état fortement déficitaire.

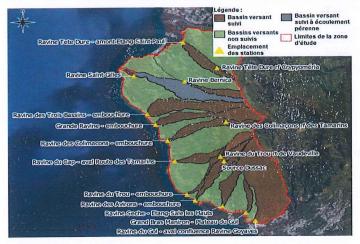
Les piézomètres du Nord, de l'Est et des Plaines affichent une hausse par rapport à 2020. Malgré cette amélioration, un niveau fortement déficitaire s'observe à la Ravine des Chèvres (Sainte-Marie) et à Champ Borne (Saint-André). L'état des nappes reste déficitaire au Port et fortement déficitaire à Saint-Gilles et à Saint-André. Une valeur inférieure au minimum interannuel pour une saison sèche est observée au piézomètre Chemin Carosse à Saint-Gilles. Ailleurs, les niveaux piézométriques restent conformes à la normale. Un état fortement excédentaire apparait à Sainte-Anne, suite à une pluviométrie favorable dans ce secteur.



En ce qui concerne la salinité des nappes, une tendance à la hausse de la conductivité est observée en période de basses eaux dans la partie aval de la nappe des Galets et dans les nappes du littoral Ouest et Sud. Les concentrations en chlorures restent élevées dans les captages FRH5 à La Saline et Fond Petit Louis à Saint-Leu.

6.3 Appréhender les processus hydrologiques

6.3.1 Caractériser les volumes ruisselés dans les hauts de l'ouest



Sur la planèze ouest, la prédominance de ravines intermittentes interroge sur la contribution des volumes ruisselés dans le cycle de l'eau.

Afin d'évaluer les volumes ruisselés et les transferts amont-aval, l'Office de l'eau a déployé un réseau de 16 sites de mesure, répartis sur 12 bassins versants.

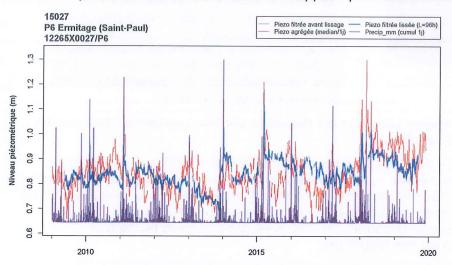
L'essentiel des écoulements des cours d'eau intermittents a lieu pendant la saison humide, évidemment plus favorable aux ruissellements.

Les volumes ruisselés sont estimés à 21.000.000 m³ pendant la saison humide 2019/2020 et 11.000.000 m³ sur la saison 2020/2021. La part du ruissellement représente 3% à 4% des précipitations. La Ravine Saint-Gilles représente un tiers du ruissellement de la planèze en saison humide 2019/2020 et la moitié la saison suivante.

2019/2020 et seulement 74 000 000 m³ en 2020/2021, soit respectivement 52% et 23% des précipitations. En déduisant de ces valeurs une réserve utile de 80 mm, soit 37.000.000 m³, la recharge globale de la planèze est estimée à environ 240.000.000 m³ en 2019/2020 et 40.000.000 m³ en 2020/2021. Cette recharge n'est pas homogène sur la planèze, l'excédent pluviométrique du sud induit une recharge favorable des nappes de ce secteur en 2019/2020.

6.3.2 Création d'un outil de traitement des signaux piézométriques

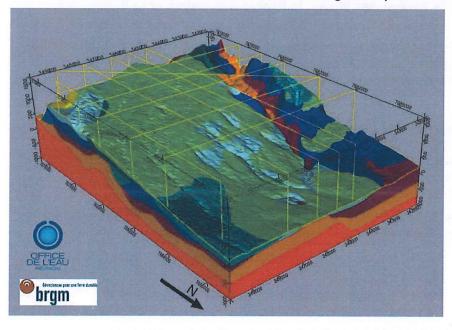
Les suivis quantitatifs réalisés dans les eaux souterraines révèlent que la piézométrie des aquifères côtiers est fortement influencée par la marée océanique. Dans les secteurs Ouest et Sud, la connaissance des niveaux d'eau peut ainsi être altérée par les effets de marée, ce qui masque l'état réel de la quantité d'eau stockée dans les nappes après une recharge.



Pour cette raison, l'Office de l'eau et le BRGM Réunion ont développé un outil de traitement des signaux piézométriques permettant de « nettoyer » les chroniques de données des influences océaniques. Ainsi, les mesures piézométriques des 21 points de suivi sont désormais filtrés afin de disposer de mesures fiables et suivre les évolutions de la ressource en eau souterraine.

6.3.3 Modélisation hydrogéologique de la Plaine des Fougères

Le creusement d'une galerie reliant la Rivière du Mât à la Rivière des Pluies a intercepté plusieurs venues d'eau dans le massif de la Plaine des Fougères. Envisageant la mobilisation de cette eau pour alimenter l'est et le nord de La Réunion, le Département a engagé un partenariat avec le BRGM et l'Office de l'eau Réunion, en vue de réaliser une galerie pour la récupérer.



Les investigations pour reconnaître la structure du sous-sol ont consisté à acquérir des données géologiques et géophysiques profondes, dans le but de créer un modèle hydrogéologique 3D du massif de la Plaine des Fougères.

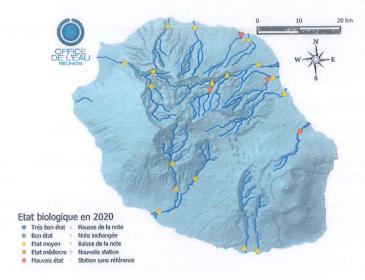
Le modèle obtenu a permis la caractérisation hydrodynamique des formations géologiques et de proposer une zone préférentielle pour l'implantation de la future galerie de captage.

7 PRIORISER LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

7.1 Evaluer l'état de la biodiversité aquatique

L'état biologique des rivières de La Réunion s'évalue en croisant les résultats des trois compartiments que sont les poissons, les invertébrés et les diatomées : la classe d'état attribuée à la station est celle de l'élément de qualité biologique le plus dégradé.

REÇU EN PREFECTURE 1e 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com 39 DE-974-289740136-20220302-DELIB 2022



En 2020, les 21 stations d'observations sont évaluées pour les trois indicateurs. Pour la première fois depuis 2012, aucune station ne présente un état biologique bon ou très bon :

Etat très bon et bon : 0 (0%) ;
Etat moyen : 17 (81%) ;
Etat médiocre : 3 (14%) ;
Etat mauvais : 1 (5%).

Les compartiments « invertébrés » et « poissons » sont très déclassants pour les masses d'eau superficielle : ils sont respectivement à l'origine du déclassement de 24% et 19% des stations ; combinés, ils sont responsables du déclassement de 29% de stations supplémentaires.

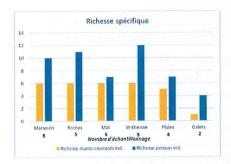
La station *Cascade Jacqueline* sur la Rivière Langevin est dégradée par les invertébrés alors que les deux autres volets la classent en très bon état.

L'élément biologique « diatomées » ne déclasse à lui seul aucune station en 2020. Il participe, au même titre que l'état biologique « invertébrés », au déclassement en état moyen des stations *Saint-Etienne* à la Chapelle, *Rivière du Mat Pont RN* et *Bras Panon avocatiers* qui présentent un état bon et très bon pour le volet « poissons ». Seule station classée en mauvais état biologique en 2020, la station *Radier Niagara* de la Rivière Sainte-Suzanne, est dégradée par l'élément biologique « poissons », comme régulièrement dans son historique.

7.2 Mieux comprendre la dynamique des populations des espèces aquatiques

Depuis janvier 2021, l'Office de l'eau Réunion et OCEA Consult' mènent une étude de recherche et de développement portant sur la colonisation des embouchures par les post-larves et juvéniles de poissons et de macro-crustacés sur 6 rivières de l'île de La Réunion : la Rivière des Marsouins, la Rivière du Mât, la Rivière des Roches, la Rivière des Pluies, la Rivière des Galets et la Rivière Saint Etienne.

Ce programme vise à élaborer des clés d'identification des stades de développement, à confirmer les fluctuations spatio-temporelles des espèces amphibalines et à caractériser les traits d'histoire de vie chez 5 à 7 espèces amphibalines parmi les genres les plus fréquents.



Les résultats des cinq premiers mois d'échantillonnage montrent des richesses variables en poisson selon les cours d'eau. La Rivière Saint-Etienne présente la plus forte richesse avec 12 espèces, la rivière des Roches et la rivière des Marsouins affichent respectivement 11 et 10 espèces.

Les richesses sont plus faibles sur la rivière du Mât, la rivière des Pluies et la rivière des Galets.

En ce qui concerne les macro crustacés, la Rivière des Galets est plus pauvre que les autres cours d'eau.

Ces premières pêches mettent également en évidence un recrutement marqué en post-larves et juvéniles de poissons sur la Rivière Saint-Etienne et la Rivière des Roches riche en juvéniles de macro-crustacés.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com

9_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022







7.3 Contribuer aux réflexions pour une gestion optimale des ressources

En 2021, l'Office de l'eau apporte son expertise dans un contexte de montée en compétences des communautés d'agglomération de La Réunion sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : appui à l'élaboration de cahier des charges, suivi mutualisé des ravines sur le territoire de la côte Ouest...

L'Office de l'eau participe activement aux comités techniques sur les sujets de la gestion intégrée des ressources en eau dans la masse d'eau du Gol et de l'origine des substances dissoutes dans les captages prioritaires du Sud.

Enfin, le futur plan de gestion de la Réserve Nationale de l'Étang de Saint-Paul insiste sur le rôle central de la biodiversité aquatique dans la restauration de l'étang, de l'implication des citoyens et de l'importance d'information adaptée sur les services écosystémiques rendus par cette zone humide.



Conseil d'administration du 02 mars 2022

Membres en exercice : 18 + Président Membres présents ;

Procuration(s): 4 Suffrages exprimés : 12

<u>Vote</u> : - Pour : 12 - Contre : 0

- Abstention: 0

DELIBERATION 2022/003 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à VU R213-71,

la délibération 2017/031 du 25 octobre 2017 portant adoption du règlement intérieur VU

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur modifié du Conseil d'administration de l'Office de l'eau comprenant le règlement budgétaire et financier (Annexe 2).

> 0 2 MAGS 2022 Fait à Saint-Denis, le

> > P/Le Président, Le Président de Séance,

> > > Gilles HUBERT

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022_

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

L'OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION

SOMMAIRE

CHAPITRE I - SIEGE DE L'OFFICE

CHAPITRE II - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > 1 Composition du Conseil d'Administration
- > 2 Indemnisation des membres du Conseil d'Administration
- > 3 Périodicité des réunions
- > 4 Convocation
- > 5 Ordre du jour
- > 6 Quorum

CHAPITRE III - ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE IV - DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ 1 Déroulement des séances
- ≥ 2 Police

CHAPITRE V - MODES DE VOTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE VI - MOTIONS

CHAPITRE VII – DROIT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A ETRE INFORMES DES AFFAIRES DE L'OFFICE DE L'EAU

CHAPITRE VIII - COMMISSIONS THEMATIQUES

CHAPITRE IX - LE DIRECTEUR

CHAPITRE X - DISPOSITIONS DIVERSES

ANNEXES:

- 1 Liste des membres du conseil d'administration en exercice
- 2 Règlement budgétaire et financier

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022_ Le réglement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement de l'Office de l'Eau de la Réunion en sus des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

CHAPITRE I - SIEGE DE L'OFFICE

Article 1

Le siège de l'Office de l'eau de la Réunion est établi au 49 rue Mazagran 97400 SAINT-DENIS.

CHAPITRE II - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Composition du Conseil d'Administration

Article 2

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'eau est constitué, outre le président, qui est le président du Conseil Départemental, de dix-huit membres.

- 1º Neuf représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont deux représentants de la région, choisis par le conseil régional parmi ceux qu'il a élus pour le représenter au comité de l'eau et de la biodiversité, deux représentants du département, choisis par le conseil départemental parmi ceux qu'il a élus pour le représenter au comité de l'eau et de la biodiversité, et cinq représentants des communes ou d'autres groupements de collectivités ayant compétence dans le domaine de l'eau choisis par et parmi les représentants de cette catégorie au comité de l'eau et de la biodiversité;
- 2° Trois représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de région ;
- 3° Trois représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux et des milieux socioprofessionnels, choisis par et parmi les représentants de ces mêmes catégories au comité de l'eau et de biodiversité ;
- 4° Trois représentants choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.

En annexe du présent règlement figure la liste mise à jour du Conseil d'Administration en cours de mandat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil d'Administration est présidé par un des représentants dûment désignés du Conseil Départemental au sein du Conseil d'Administration. L'acte de représentation est dans ce cas donné par le Président dans les mêmes conditions que prévues à l'article 12 ci-après.

Article 4

Afin de prévenir les conflits d'intérêts et conformément aux règles de déontologie, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent participer, à peine de nullité, à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

<u>Article 5</u>

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration désignés aux 1°, 3° et 4° de l'article 2 du présent règlement est de six ans.

La désignation de ces représentants ne peut porter effet au-delà de la durée du mandat dont ils sont investis au comité de l'eau et de la biodiversité.

La caducité de leur mandat au comité de l'eau et de la biodiversité pour quelque raison que ce soit entraîne de fait la caducité de leur représentation au sein du conseil d'administration de l'Office de l'eau.

Article 6

Le représentant du personnel, choisi par l'organisation syndicale présente dans l'établissement ou, en cas de pluralité ou d'absence d'organisations syndicales, à l'issue d'un scrutin organisé à cet effet au sein du personnel, siège au Conseil d'Administration avec voix consultative.

2 - Indemnisation des membres du Conseil d'Administration

Article 7

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 8

Les membres du conseil bénéficient du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

REÇU EN PREFECTURE 1e 82/83/2822 Application agréée E-legalite.com 99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022 3 — Périodicité des réunions

Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou de son représentant ou du Directeur en cas d'empêchement.

La convocation est en outre obligatoire dans le mois qui suit une demande en ce sens, faite par huit membres au moins du Conseil d'Administration.

Le Directeur et l'Agent Comptable assistent avec voix consultative aux réunions.

Le Directeur peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. En cas d'empêchement, il est représenté par la personne qu'il désigne à cet effet.

Toute personne dont le Président estime utile de recueillir l'avis peut être entendue par le Conseil d'Administration.

4 - Convocation

Article 10

La convocation signée du président ou de son représentant ou du Directeur en cas d'empêchement et les notes sur les affaires à examiner sont transmises par courrier et/ou par voie électronique douze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

5 - Ordre du jour

Article 11

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou de son représentant ou par le Directeur en cas d'empêchement.

L'inscription d'une question est de droit quand elle est demandée par la moitié au moins des membres du conseil d'administration, huit jours au moins avant la date prévue pour la convocation. Il n'est pas nécessaire dans ce cas d'y joindre une note.

6 - Quorum

Article 12

Les membres du Conseil d'Administration absents ou excusés peuvent se faire représenter par une procuration donnée à un membre du conseil appartenant à la même catégorie que le membre représenté.

Chaque membre du conseil présent ne peut détenir plus de trois procurations.

Article 13

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

La condition de quorum n'est plus exigée pour les points à l'ordre du jour soumis, à défaut du respect de celui-ci lors d'une première réunion, à un nouvel examen par le conseil d'administration, sous réserve du respect d'un délai minimal de trois jours entre les deux réunions.

CHAPITRE III - ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'office.

Il délibère sur :

- 1° le budget et le compte financier;
- 2º les programmes généraux d'activité, et notamment les programmes d'action et de travaux ;
- 3° les redevances pour services rendus ainsi que toute autre ressource financière prévue par la loi et les règlements en vigueur ;
- 4º le rapport annuel de gestion ;
- 5° les mesures relatives à l'organisation générale de l'Office ;
- 6° la conclusion de conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, ou leurs groupements, les syndicats mixtes, les établissements publics ou les personnes privées ;
- 7º la contribution de l'Office aux études, recherches ou travaux d'intérêt commun ;
- 8° les conditions générales d'attribution des subventions et des prêts aux personnes publiques mentionnées au 2° de l'article R. 213-62 du code de l'environnement ;
- 9° l'acceptation des dons et legs ;
- 10° les emprunts;
- 11° les actions en justice ;
- 12° l'attribution, le cas échéant, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui, de subventions et prêts ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022 13 toute autre question qui pourrait lui être soumise par son président ou le commissaire du gouvernement.

CHAPITRE IV - DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Déroulement des séances

Article 15

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Aucune personne étrangère au Conseil d'Administration, autre que les personnalités invitées par le Président ou son représentant, le Directeur et les personnes accomplissant un service autorisé par eux, ne peut, quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte du Conseil d'Administration.

Article 16

Le Président ou son représentant ouvre et lève les séances du Conseil d'Administration

Article 17

A l'ouverture de chaque réunion, le Président ou son représentant donne lecture au Conseil d'Administration de l'ordre du jour.

Article 18

Le Président ou son représentant appelle successivement les affaires dans leur ordre d'inscription indiqué dans la convocation.

Article 19

Après une présentation sommaire, le Président ou son représentant invite le Directeur à présenter le dossier. La discussion suit immédiatement, puis on procède au vote.

Article 20

Le Président ou son représentant dirige les débats. La parole doit lui être demandée. Nul ne peut la prendre sans l'avoir obtenue.

Article 21

La parole est accordée dans l'ordre d'inscription des demandes.

Le Président ou son représentant, seul, peut interrompre l'orateur qui s'écarte de la question, ne respecte pas les convenances ou enfreint le règlement.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président ou son représentant l'y rappelle.

Article 22

La parole est de droit quand elle est demandée pour un rappel au règlement.

Article 23

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre la parole pendant un vote.

Aucun débat n'est possible sur une affaire une fois qu'elle a été sanctionnée par un vote.

Article 24

Après avoir consulté le Conseil d'Administration, le Président ou son représentant peut prononcer la clôture d'un débat, estimant que les membres sont suffisamment éclairés.

En cas de partage des voix et d'abstention du Président ou son représentant, la discussion continue, mais un même orateur ne pourra pas s'exprimer plus d'une fois.

Article 25

Au cours de la séance du Conseil d'Administration pendant laquelle le compte administratif est débattu, le Directeur participe à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

2 - Police du Conseil d'Administration

Article 26

Le Président ou son représentant, qui exerce seul la police du Conseil d'Administration, met un terme aux interruptions et interdit toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre le Membre qui trouble la discussion ou tiendrait des propos contraires à la loi, au règlement et aux convenances.

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022 Si le Membre rappelé à l'ordre ne s'y soumet pas, le Président du Conseil d'Administration ou son représentant peut suspendre la séance.

CHAPITRE V - MODE DE VOTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 27

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire. Le résultat est constaté par le Président ou son représentant qui en fait le décompte.

Article 28

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président ou celle de son représentant dûment désignée est prépondérante.

Article 29

Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés.

Article 30

Lors des délibérations au scrutin ordinaire à main levée, s0i le Président ou son représentant ne prend pas part au vote et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée. Dans le même cas, si le président ou son représentant prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Article 31

Le procès-verbal reprend le résultat du vote.

Article 32

A la demande du quart au moins des membres présents au Conseil d'Administration, il peut être procédé à un vote à bulletin secret.

Article 33

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau font l'objet de procès-verbaux qui sont communiqués au Commissaire du Gouvernement.

Article 34

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau sont publiées au recueil des actes administratifs du département de la Réunion.

CHAPITRE VI - MOTIONS

Article 35

La motion est un texte voté par le Conseil d'Administration qui a trait à son fonctionnement intérieur ou exprime son opinion ou sa volonté sur un point déterminé entrant dans le champ de compétence de l'Office de l'eau.

Article 36

Tout membre peut déposer une motion. Les motions sont remises au Président ou son représentant par écrit et signées par leur(s) auteur(s).

Article 37

Les motions adoptées sont transmises par le Président ou par le Directeur chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration aux autorités concernées. Elles sont annexées au procès-verbal de la séance au cours de laquelle elles ont été discutées avec le résultat des votes auxquels elles ont donné lieu.

Les réponses reçues au sujet des motions qu'il a transmises sont diffusées à tous les membres.

CHAPITRE VII - DROIT DES MEMBRES À ETRE INFORMES DES AFFAIRES DE L'OFFICE DE L'EAU

Article 38

Les membres ont le droit d'exposer en séance du Conseil d'Administration des questions orales ayant trait aux affaires de l'Office de l'Eau.

Chaque question devra être déposée auprès du Président de l'Office de l'eau au moins huit jours avant la date du Conseil d'Administration. A défaut de transmission des questions dans le délai précité, elles ne pourront être examinées au cours de la séance.

Ces questions seront examinées à la fin de chaque séance sans qu'aucune condition de quorum soit exigée.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

^{99_DE-974-28974} de la chaque question après avoir invité le Membre qui l'a posée de bien vouloir informer brièvement le Conseil d'Administration de la teneur de sa question.

Si lors d'une même séance plusieurs questions ont le même objet, le Président peut décider de faire une réponse commune.

CHAPITRE VIII - COMMISSIONS THEMATIOUES

Article 39

Une commission des aides est instituée au sein du conseil d'administration. Elle est chargée d'instruire préalablement au passage devant le conseil d'administration et suivant le cadre d'intervention défini par lui, toute demande d'aide, de subvention, de contribution financière ou autre demande de financement. La commission doit remettre un avis « motivé » sur tous les dossiers portés à sa connaissance. Elle peut surseoir à statuer sur tout dossier lui apparaissant incomplet.

En sus de ces travaux d'instruction, la commission participe à la définition des cadres d'intervention.

Article 39 bis

Une commission programme d'intervention/ redevance est instituée au sein du conseil d'administration. Elle est chargée d'étudier préalablement au passage en conseil d'administration :

- les propositions visant à définir les objectifs globaux poursuivis dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021, les modalités et les enveloppes financières des interventions
- les questions relatives à la mise en œuvre des redevances dans le cadre de la mise en adéquation de cellesci au regard du programme d'intervention
- l'examen préalable des documents budgétaires annuels

Article 39 ter

Une commission communication est instituée au sein du conseil d'administration. Elle peut être saisie de l'examen des dossiers relatifs à la communication de l'établissement préalablement à leur présentation en conseil d'administration.

Article 40

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein autant de commissions de travail qu'il souhaite. Toute création de nouvelle commission amende le présent chapitre du règlement intérieur.

Article 41

Les règles ayant trait à la composition des commissions font l'objet d'une délibération expresse. Dans ce cas, il est proposé une règle de représentation par collège proportionnelle à la représentation de ceux-ci au sein du conseil d'administration.

A défaut de précision, l'ensemble des membres du conseil d'administration est invité à participer aux travaux de ces commissions.

Article 42

Sous réserve de dispositions contraires expresses contenues dans les actes constitutifs de ces commissions, elles émettent des avis pris à la majorité de leurs membres présents et sans qu'aucune règle de quorum ne soit exigée. Ces avis sont consignés dans les rapports soumis au vote du conseil d'administration.

Les membres participant aux travaux des commissions sont convoqués par le Directeur au plus tard dans un délai de 8 jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Est joint à la convocation, tout document de travail jugé utile par le Directeur en charge de l'organisation des travaux des commissions.

L'envoi des invitations et/ou des pièces annexes pourra être fait exclusivement par courriel après accord de chacun des membres.

CHAPITRE IX - LE DIRECTEUR

Article 43

Le Directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration. Il assure la préparation des réunions du conseil d'administration, fait appliquer les décisions de celui-ci et le tient informé de leur exécution.

Article 44

Parmi les compétences qu'il exerce de plein droit, le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur de l'Office des attributions relatives aux matières suivantes :

- Les mesures relatives à l'organisation générale de l'office ;
- La conclusion des conventions mentionnées au 3º de l'article R. 213-62;
- La contribution de l'office aux études, recherches ou travaux d'intérêt commun ;
- L'acceptation des dons et legs ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022_

- L'attribution, le cas échéant, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui, de subventions ou de prêts ;

Les décisions prises par le Directeur sur la base de ces délégations sont soumises aux mêmes dispositions en matière de contrôle et de publicité des actes que les délibérations du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est tenu informé de la mise en œuvre de ses décisions par le Directeur. Article 45

Le Directeur a compétence pour décider de l'opportunité de la représentation de l'Office dans toutes commissions techniques ou l'établissement est invité à siéger, pour y siéger ou désigner les agents chargés d'y siéger et pour délivrer, le cas échéant, les avis techniques requis.

Article 46

En vertu des dispositions de l'article R213-69 du code de l'environnement, le directeur de l'office assure le fonctionnement de l'ensemble des services. Il procède également au recrutement du personnel et a autorité sur l'ensemble de celui-ci.

Il est responsable de l'exécution du budget.

Il représente l'office en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement.

Il signe les contrats, accords ou conventions passés au nom de l'office.

CHAPITRE X - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47

Le préfet, commissaire du gouvernement, ou son représentant, assiste de plein droit à toutes les réunions du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau et y est entendu chaque fois qu'il le demande.

Article 48

La présente rédaction du règlement intérieur vaut jusqu'à nouvelle délibération modificative du conseil d'administration.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION EN EXERCICE

PRESIDENTE

- M. Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental de La Réunion
- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- M.HUBERT Gilles, Vice-président du Conseil départemental
- Mme CLAIN Camille, Vice-présidente du Conseil départemental
- Mme Ericka BAREIGTS, Conseillère régionale
- M. Wilfrid BERTILE, Conseiller régional
- M. Frédo FERRERE, Adjoint au Maire de la commune des Avirons
- M. Bruno ROBERT, Adjoint au Maire de la commune de Saint-Benoît
- Mme Elodie PRAUD, Vice-Présidente de la CIREST
- Mme Ramata TOURE, Déléguée communautaire de la CINOR
- M. Michel CLEMENTE, Conseiller communautaire du TCO

Représentant des services de l'Etat,

- Mme La Directrice de l'Agence régionale de santé Océan indien ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux et des milieux socioprofessionnels
- Mme Karine POTHIN, Réserve nationale marine de la Réunion
- M. Emmanuel AUBOURG, EDF Réunion
- M. Pascal HOARAU, Réserve naturelle nationale de l'Etang Saint-Paul
- Représentants des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux
 - Madame Bernadette ARDON, SREPEN-Réunion nature environnement
 - Madame Chantal MERCREDI, ADEIC 974
 - Monsieur Christian LEGER, SEOR

Commissaire du gouvernement

- Monsieur le Préfet de la Réunion

Représentant du personnel de l'Office de l'eau Réunion

- Mme Aline DAGNINO

Règlement budgétaire et financier

SOMMAIRE

TITRE I : PREAMBULE	11
TITRE II: DEFINITIONS	
TITRE III : STRUCTURATION ET VOTE DU BUDGET	11
Article 1. Structure budgétaire	
Article 2. Vote	
Article 3. Périmètre d'application de a gestion pluriannuelle	12
	기 (1997년 - 1997년 - 199 - 1997년 - 1997
TITRE IV : MODIFICATION DU BUDGET	
Article 4. Règles d'ajustement appliquées aux AP et aux AE	
Article 5. Règles d'ajustement appliquées aux CP	12
TITRE V : MODALITES DE GESION DES AP/AE ET DES CP	
Article 6. Les autorisations de programme et les dépenses d'investissement	
Article 7. Les autorisations d'engagement et les dépenses de fonctionnemen	
Article 8. Règles de gestion des autorisations de programme, des autorisations	ons
d'engagement et des crédits de paiement	
Article 9. Affectation et engagement	14
TITRE VI : CADUCITE DES AP ET AE	14
Article 10. Catégories d'AP-AE	14
Article 11. Règles de caducité par catégorie	15
TITRE VII: LES AMORTISSEMENTS	15
Article 12. Durée d'amortissement	·
TITRE VIII: LES PROVISIONS	
Article 13. Provisions	15;
TITRE IX : LE RATTACHEMENT DES CHARGES	15
Article 14. Le rattachement des charges des subventions de fonctionnement	15
TITRE X - INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
Article 15. Compte rendu des décisions du Directeur	
Article 15. Compte rendu des décisions du Directeur	
Article 17. Travaux des commissions	
Willie 17: Hadany des commissions """"""""""""""""""""""""""""""""""""	

REÇU EN PREFECTURE le 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com DE-974-289740136-202220302-DEL IB 2022

Le présent règlement budgétaire et financier est pris en vertu des règles comptables et budgétaires applicables aux Offices de l'eau d'Outre-Mer.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles relatives à l'adoption des délibérations budgétaires (vote et modification du budget)
- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- les règles relatives à la constitution des dotations aux amortissements des dépenses d'équipements et des subventions d'équipement versées ou reçues.
- Les règles relatives à la constitution des provisions

TITRE II: DEFINITIONS

Aux fins du présent règlement on entend par :

- **budget de l'établissement**: acte par lequel le conseil d'administration de l'office de l'eau prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice. Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée.
- **Autorisation de programme ou AP** : Limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses d'investissement
- **Autorisation d'engagement ou AE** : Limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses e fonctionnement
- **Crédit de paiement**: Limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire N pour la couverture des AP ou AE
- **Affectation**: Décision qui consacre tout ou partie d'une AP ou d'une AE au financement d'une opération identifiée et évaluée
- **Engagement**: Acte par lequel l'établissement constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une charge. Il doit rester le cas échéant dans les limites de l'AP ou de l'AE auquel il est rattaché et se matérialise par une décision juridique pouvant être pluriannuelle (délibération, décision, arrêté, contrat, bon de commande ...); un engagement peut également être établi sur des crédits budgétaires ouverts hors CP de couverture d'une AP ou d'une AE
- **Opération**: Ensemble d'acquisition d'immobilisation, de travaux, de frais d'études aboutissant à la réalisation d'une action, d'un ouvrage ou de plusieurs actions ou ouvrages de même nature. Une opération peut également être constituée de subventions d'équipement versées.
- Dépenses directes : Dépenses exposées par l'établissement en tant que maître d'ouvrage
- **Dotation aux provisions**: Dotations constituée en vue de la couverture d'un risque, d'une charge à caractère budgétaire et/ou financier. Les provisions sont strictement encadrées par l'instruction comptable M52 applicable à l'établissement.

TITRE III: STRUCTURATION ET VOTE DU BUDGET

Article 1. Structure budgétaire

Le budget de l'établissement est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitre et articles.

L'article budgétaire correspond à la structure la plus détaillée de la nomenclature comptable M52 applicable à l'établissement.

Article 2. Vote

Le budget est voté en nature.

> En section de fonctionnement

Les recettes sont votées par chapitres détaillés pour les articles suivants :

- 737811 Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- 7378121 Redevance pour pollution de l'eau
- 7378122 Redevance pour pollutions diffuses
- 737813 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- 737814 Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage
- 737815 Redevance pour obstacle sur les cours d'eau
- 737816 Redevance pour protection des milieux aquatiques

Les dépenses sont également votées par chapitres détaillés pour les articles suivants :

- 65734 subventions au fonctionnement aux autres organismes publics
- 65738 subventions au fonctionnement aux autres organismes publics
- 6574 subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé
- > En section d'investissement

Les crédits sont votés par chapitre ou par opération d'équipement.

REÇU EN PREFECTURE 1e 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022

Article 3. Périmètre d'application de la gestion pluriannuelle

L'inscription des autorisations pluriannuelles de programme porte sur les dépenses d'investissements (AP).

L'inscription des autorisations pluriannuelles d'engagement porte sur les dépenses de fonctionnement (AE).

Les AP et les AE déterminent les crédits que l'établissement décide d'allouer à la mise en œuvre des opérations d'investissement et des opérations de fonctionnement.

Les AP et les AE constituent la traduction budgétaire et financière du programme pluriannuel d'intervention préalablement établi sur avis conforme du comité de l'eau et de biodiversité.

Elles traduisent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des opérations sur une échéance pluriannuelle.

Les crédits de paiement liés à des AP ou des AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire N.

TITRE IV: MODIFICATION DU BUDGET

Article 4. Règles d'ajustement appliquées aux AP et aux AE

La création d'une nouvelle AP ou AE, les transferts de crédits entre autorisation de programme ou autorisations d'engagement sont décidés par le conseil d'administration de l'établissement dans le cadre du budget primitif ou des décisions modificatives.

Article 5. Règles d'ajustement appliquées aux CP

En section de fonctionnement, les virements de crédits de paiement entre chapitres sont soumis au vote du conseil d'administration.

En section d'investissement, les virements de crédits de paiement entre chapitres sont soumis au vote du conseil d'administration dans le cadre des décisions modificatives.

Les virements de crédits de paiement au sein d'un même chapitre entre article sont arrêtés par le Directeur de l'établissement.

TITRE V: MODALITES DE GESTION DES AP/AE ET DES CP

La gestion budgétaire de l'établissement pour le PPI 2022-2027 comprend 3 AP et 3 AE :

1. La con	struction du siège de l'Office de l'	5,5 millions d'euros	
	Autorisation de programme AP1	5,4 millions d'euros	
	Autorisation d'engagement AE1	0,1 million d'euros	
2. La pro	grammation des actions en régie		27,0 millions d'euros
	Autorisation de programme AP2	4,9 millions d'euros	
	Autorisation d'engagement AE2	22,1 millions d'euros	
3. La pro	grammation des aides financières		45,0 millions d'euros
	Autorisation de programme AP3	36,0 millions d'euros	
	Autorisation d'engagement AE3	9,0 millions d'euros	
	Total	77,5 millions d'euros	77,5 millions d'euros

Pour la programmation des actions en régie (27M€) nous ne sommes pas dans une gestion stricte d'AP/AE/CP. En effet L'article L. 3312-4 du CGCT précise que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'Office de l'eau s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel. Par conséquent les règles suivantes de gestion des AP/AE/CP ne s'appliquent pas dans le cadre de l'AP2 et l'AE2.

Article 6. Les autorisations de programme et les dépenses d'investissement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

REÇU EN PREFECTURE 1e 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DEL IB_2022_ Chaque autorisation de programme comporte la prévision de couverture par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'autorisation de programme est caractérisée par les éléments suivants :

- l'année de son vote initial
- le cas échéant sa caractérisation en Objectif et sous objectif (AP PPA)
- son montant
- un échéancier indicatif de crédit de paiement

Les autorisations de programme (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements) demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation.

A titre indicatif, il est fait application de la règle suivante pour l'engagement des crédits de paiement préalable à la mise en paiement des opérations affectées sur les autorisations de programme ouvertes au titre du PPI 2022-2027 :

- Pour les maîtres d'ouvrage publics et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération, un premier acompte de 30% est versé à la signature de la convention, les versements suivants sur production de justificatifs des dépenses réalisées, jusqu'à atteindre 80% du montant de l'aide prévisionnelle et le solde de 20% après achèvement de l'opération.
- Pour les associations dûment déclarées, les entreprises, les entreprises publiques locales, les agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole ; les sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 30%) par des agriculteurs, un premier acompte de 50% est versé à la signature de la convention, les versements suivants sur production de justificatifs des dépenses réalisées, jusqu'à atteindre 80% du montant de l'aide prévisionnelle et le solde de 20% après achèvement de l'opération.

Il sera dérogé à cette règle d'engagement :

- en cas d'indisponibilité budgétaire
- en fonction des disponibilités budgétaires, sur initiative du service instructeur, en fonction du phasage de l'opération éligible au programme
- pour la gestion de l'AP spécifique en lien avec la construction du siège de l'Office de l'eau qui dépend essentiellement des règles d'engagement des marchés de travaux.

Aucun engagement de CP ne peut intervenir avant signature de la convention de financement.

Les engagements d'AP d'aides non mandatés sont automatiquement reportés sauf mise en œuvre d'une règle de caducité réglementaire, conventionnelle ou prévue dans le cadre du règlement cadre d'attribution des aides.

Les crédits de paiements non engagés ne sont pas reportés.

Article 7. Les autorisations d'engagement et les dépenses de fonctionnement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagements et des crédits de paiement.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Chaque autorisation de programme comporte la prévision de couverture par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'autorisation d'engagement est caractérisée par les éléments suivants :

- l'année de son vote initial
- le cas échéant sa caractérisation en Objectif et sous objectif (AE PPA)
- son montant
- un échéancier indicatif de crédit de paiement

Les autorisations d'engagement sont valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation.

A titre indicatif, il est fait application de la règle suivante pour l'engagement des crédits de paiement préalable à la mise en paiement des opérations affectées sur l'autorisation d'engagement ouverte au titre du PPI 2022-2027 :

- Pour les maîtres d'ouvrage publics et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération, un premier acompte de 30% est versé à la signature de la convention, les versements suivants sur production de justificatifs des dépenses réalisées, jusqu'à atteindre 80% du montant de l'aide prévisionnelle et le solde de 20% après achèvement de l'opération.
- Pour les associations dûment déclarées, les entreprises, les entreprises publiques locales, les agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole ; les sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 30%) par des agriculteurs, un premier acompte de 50% est versé à la signature de la convention, les versements suivants sur production de justificatifs des dépenses réalisées, jusqu'à atteindre 80% du montant de l'aide prévisionnelle et le solde de 20% après achèvement de l'opération.

Il sera dérogé à cette règle d'engagement :

- en cas d'indisponibilité budgétaire
- en fonction des disponibilités budgétaires, sur initiative du service instructeur, en fonction du phasage de l'opération éligible au programme
- pour la gestion de l'AE spécifique en lien avec la construction du siège de l'Office de l'eau qui dépend essentiellement des règles d'engagement des marchés de travaux.

REÇU EN PREFECTURE le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DEL IB_2022 Aucun engagement de CP ne peut intervenir avant signature des conventions de financement.

Les engagements d'AE du programme d'aide non mandatés sont automatiquement reportés sauf mise en œuvre d'une règle de caducité réglementaire, conventionnelle ou prévue dans le cadre du règlement cadre d'attribution des aides

Les engagements d'AE autres que relatifs au programme d'aide ne sont pas reportés.

Les crédits de paiements non engagés ne sont pas reportés.

Article 8. Règles de gestion budgétaire des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement ainsi que d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

Le compte financier est accompagné d'une situation arrêtée au 31 décembre de cet exercice, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes et des crédits de paiement réalisés.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement prévisionnels.

Rappel : Les crédits de paiement inscrits au budget, non mandatés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

L'échéancier indicatif des CP peut être revu en tant que de besoin.

Article 9. Affectation et engagement

9.1 Autorisations d'engagement

- Les autorisations d'engagement relatives au programme d'aide sont affectées par OBJECTIF voire par SOUS OBJECTIF conformément aux dispositions du PPI en vigueur. Ces affectations sont ensuite engagées lors des décisions d'attribution des aides soit par le Conseil d'administration soit par le Directeur (délégation).
- ♦ En matière d'affectation seul le conseil d'administration est compétent. En matière d'engagement, la compétence est partagée avec l'ordonnateur en vertu des délégations dont il dispose.
 - Les autres autorisations d'engagements sont affectées directement par « opération ». Elles sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles l'office de l'eau s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

9.1 Autorisations de programme

- Les autorisations de programme relatives au programme d'aide sont affectées par OBJECTIF voire par SOUS OBJECTIF conformément aux dispositions du PPI en vigueur. Ces affectations sont ensuite engagées lors des décisions d'attribution des aides soit par le Conseil d'administration soit par le Directeur (délégation).
- Les autres autorisations de programmes sont affectées directement par « opération ». Elles sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles l'office de l'eau s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.
- ♦ En matière d'affectation seul le conseil d'administration est compétent. En matière d'engagement, la compétence est partagée avec l'ordonnateur en vertu des délégations dont il dispose (aides financières) ou des compétences propres de l'exécutif telles que prévues au code de l'environnement

TITRE VI: CADUCITE DES AP ET AE

Article 10. Catégories d'AP-AE

Les actions annuelles (AA) désignent les programmes qui sont affectés au cours de l'exercice.

Les programmes pluriannuels (PP) désignent les programmes qui pourront être affectés sur une échéance pluriannuelle.

- Pour être rattaché à la catégorie PP, un programme doit résulter
- soit d'un engagement conventionnel « cadre »,
- soit d'un engagement unilatéral de l'office de l'eau

Ces documents programmatiques ne constituent pas des engagements juridiques mais doivent comporter :

- les objectifs et les modalités de réalisation du programme,
- un montant global de programmation,
- une durée de programmation pluriannuelle.

Des tranches d'AP-AE de réalisation du PP sont inscrites annuellement au budget. La fraction non affectée sur l'exercice de ces AP-AE donne lieu à une réinscription lors des budgets primitifs de la période de programmation résiduelle en fonction des besoins d'affectation prévisionnels.

REÇU EN PREFECTURE 1e 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022

Article 11. Règles de caducité par catégorie

Les AP-AE d'action annuelle non affectées au cours de l'exercice sont automatiquement annulées.

Les AP-AE d'action pluriannuelle non affectées au terme du dernier exercice de programmation sont automatiquement annulées, sauf délibération modifiant la durée du programme.

Les AP-AE de dépenses imprévues inscrites aux chapitres 022 non affectées à la fin de l'exercice sont automatiquement annulées.

L'annulation d'AP-AE sur millésime en cours ou millésime antérieur ne donne droit à aucune inscription nouvelle.

TITRE VII: LES AMORTISSEMENTS

Article 12. Durée d'amortissement

Les durées d'amortissement pour les immobilisations sont :

- Pour les immobilisations incorporelles :
 - Logiciels (article 205): 2 ans
 - Subventions d'équipement versées :
 - à des organismes publics (article 2041) : 5 ans
 - à des organismes privés (article 2042) : 5 ans
- Pour les immobilisations corporelles
 - Matériel informatique (article 21838) : 2 ans
 - Matériel et outillage technique (article 2157) : 5 ans
 - Autres matériels de bureau et mobiliers (article 21848) : 5 ans
 - Véhicules (article 2182) : 5 ans
 - Installations générales, agencements et aménagements divers (article 2181): 10 ans
 - Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
 - Bâtiments, agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques
 20 ans
 - Pour les biens de faible valeur (<700€), la durée d'amortissement est ramenée à 1 an

Pour certaines opérations, il peut être dérogé par délibération, à ces dispositions.

TITRE VIII: LES PROVISIONS

Article 13. Provisions

On distingue les provisions pour dépréciation d'élément d'actif et les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif.

Les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation :

- d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des évènements survenus ou en cours rendent probables

OU

d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles sont constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour les comptes de tiers, dès l'ouverture d'une procédure collective.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

TITRE IX: LE RATTACHEMENT DES CHARGES

Article 14. Le rattachement des charges des subventions de fonctionnement

Les charges et les produits effectivement constatés (service fait) au 31/12/N mais non ordonnancés (mandatés) doivent être rattachés à l'exercice N.

Néanmoins le rattachement des charges ne s'applique pas aux subventions de fonctionnement du fait du décalage récurrent d'exercice en exercice entre réception des pièces justificatives et versement du solde. Ces décalages ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

REÇU EN PREFECTURE le 02/03/2022 Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022 TITRE X - INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15. Compte rendu des décisions du Directeur

Le Directeur rend compte des décisions prises en matière de réalisation et de gestion des emprunts au titre du dernier exercice à l'occasion du compte administratif.

Article 16. Informations relatives à la gestion pluriannuelle

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté le Directeur à l'occasion de la présentation du rapport d'activité et du vote du compte administratif.

Article 17. Travaux des commissions

La commission programme d'intervention/redevance en charge de la définition et du suivi du programme pluriannuel d'intervention est en charge de l'examen préalable du document budgétaire annuel.



Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : X Procuration(s): 4Suffrages exprimés : 12

Vote:

- Pour : 12 - Contre : Abstention: 0

DELIBERATION 2022/004: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2 VU

VU l'instruction codificatrice M52,

l'avis favorable de la Commission Programmation Intervention et Redevances en date du 09/02/2022, VU

Considérant la présentation en séance du compte de gestion 2021 par Monsieur le Payeur départemental, Considérant la présentation du compte administratif 2021 par le Directeur, ordonnateur de l'établissement,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- 1. De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion,
- 2. D'adopter le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental,
- 3. D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurants au compte de gestion et au compte administratif :

Section	on de fonctionnement	
	Compte administratif 2021	Compte de gestion 2021
Dépenses réalisées	11 487 449,34 €	11 487 449,34 €
Recettes réalisées	11 217 837,14 €	11 217 837,14 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	-269 612,20 €	-269 612,20 €
Reprise du résultat des exercices antérieurs	29 066 555,59 €	29 066 555,59 €
Résultat ou solde	28 796 943,39 €	28 796 943,39 €
Section	on de d'investissement	
Dépenses réalisées	10 322 063,46 €	10 322 063,46 €
Recettes réalisées	11 499 752,22 €	11 499 752,22 €
Résultat de la Section d'investissement	1 177 688,76 €	1 177 688,76 €
Reprise du résultat des exercices antérieurs	6 588 237,38 €	6 588 237,38 €
Résultat ou solde	7 765 926,14 €	7 765 926,14 €
	Résultat global	
Résultat 2021	908 076,56 €	908 076,56 €
Résultat antérieur	35 654 792,97 €	35 654 792,97 €
Résultat cumulé	36 562 869,53 €	36 562 869,53 €

Fait à Saint-Denis, le

0 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance



Membres en exercice: 18 + Président

Membres présents : 8
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 12

Vote:

- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/005: AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU l'instruction comptable relative à la M52,

VU l'avis favorable de la Commission Programmation Intervention et Redevances en date du 9/02/2022,

Considérant d'une part le résultat d'exercice 2021 constaté à la section de fonctionnement soit - 269 612,20 € ;

Considérant le résultat cumulé 2021 (résultat d'exercice + résultat antérieur) dit de clôture de la section de fonctionnement 28 796 943,39 € ;

Considérant le résultat d'exercice 2021 de la section d'investissement 1 177 688,76 €;

Considérant le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement (solde d'exercice + excédent d'investissement reporté) **7 765 926,14 €** ;

Considérant le solde négatif des « restes à réaliser » d'investissement, - 1 403 908,05 € ;

Considérant le résultat corrigé de la section d'investissement (prise en compte des restes à réaliser) positif soit 6 362 018,09 €.

DECIDE

-D'affecter la totalité du résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement 28 796 943,39 € ; en recette de la section de fonctionnement au compte 002 ,

-De reporter le Solde d'exécution de la section d'investissement la section d'investissement au compte 001. 7 765 926,14 € en recette de

0 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice: 18 + Président

Membres présents : 8
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 11

Vote:

- Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/006: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

VU L'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 09/02/2022

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

Budget globalisé 2022

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	40 897 323,39 €	40 897 323,39 €
Total de la section d'investissement	38 940 711,52 €	38 940 711,52 €

Total du budget	79 838 034,91 €	79 838 034,91 €

De voter le Budget Supplémentaire 2022 par chapitre

Application agréée E-legalite.com

	20220302-DELIB_2022_	de fonctionnement		
LIBELLE			Budget 2022	
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
011	Charges à caractère général	2 627 019,03 €	168 690,96 €	2 795 709,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 512 990,00 €	45 900,00 €	2 558 890,00
65	Charges de gestion courante (hors 65734 – 65738 – 6574)	50 900,00 €	1 000,00 €	51 900,00
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	631 773,29 €	2 739 458,05 €	3 371 231,34
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	- €	- €	•
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	34 996,68 €	50 000,00 €	84 996,68
6574Com	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	408 810,00 €	- €	408 810,00
66	Charges financières	80 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	161 000,00 €	240 000,00 €	401 000,00
68	Dotations aux provisions pour dépréciation	- €	- €	Ξ.
023	Transfert entre section (023)	- €	23 871 764,21 €	23 871 764,21
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	5 032 683,00 €	2 270 338,17 €	7 303 021,17
	Total dépenses Fonctionnement	11 540 172,00 €	29 357 151,39 €	40 897 323,39
	Recettes	de fonctionnement		
LIBELLE			Budget 2022	
LIDELLE		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
70	Produits des services du domaine et ventes	24 000,00 €	10 208,00 €	34 208,00
73	Impôt et taxe (redevances)	10 973 100,00 €	- €	10 973 100,00
74	Dotations et participations	520 000,00 €	550 000,00 €	1 070 000,00
75	Autres produits d'activité	23 072,00 €	- €	23 072,00
77	Produits exceptionnels	- €	- €	0,00
78	Reprises sur provisions	- €	- €	0,00
002	Résultats antérieurs reportés	- €	28 796 943,39 €	28 796 943,39
013	Atténuation de charge	- €	- €	0,00
	Total recettes Fonctionnement	11 540 172,00 €	29 357 151,39 €	40 897 323,39
	Dépenses	s d'investissement		
LIBELLE		DD	Budget 2022 Vote du BS	Total Budget
	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non	BP pour mémoire		
16	budgétaire)	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00
20	Immobilisations incorporelles	25 600,00 €	523 369,89 €	548 969,89
	Immobilisations corporelles	380 200,00 €	84 765,79 €	464 965,79
	Immobilisations en cours	2 104 000,00 €	2 500 000,00 €	4 604 000,00
	Subventions d'investissement (PPA)	2 572 883,00 €	30 529 892,84 €	33 102 775,84
	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €	0,00
Total dé	penses d'investissement*	5 302 683,00 €	33 638 028,52 €	38 940 711,52
	*dont 1 403 908,05 € de RAR			
	Recettes	d'investissement	D. L. 1999	
LIBELLE		DD	Budget 2022 Vote du BS	Total Budget
1.5	To an about detter and will face (sout 1000 more	BP pour mémoire - €	0,00 €	0,00
16 021	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non Transfert entre section (021)	- €	23 871 764,21 €	23 871 764,21
	Onérations d'ardra (amartissament)	5 302 683 00 €	2 000 338 17 €	7 303 021 17
040 001	Opérations d'ordre (amortissement) Solde d'exécution de la section d'investissement	5 302 683,00 €	2 000 338,17 € 7 765 926,14 €	7 303 021,17 7 765 926,14

2 : D'ouvrir les crédits de paiement au budget 2022 au titre des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement pour le cycle 2010-2015 :

	Montant actualisé de l'AE	Montant engagé au 31/12/2021	mandaté au 31/12/2021	CP BP 2022	CP BS 2022	Budget 2022
AP 1: PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	22 828 469,36 €	22 828 469,36 €	22 453 340,73 €	375 328,39 €	- 199,76€	375 128,63 €
AP 2 : PPA 2010-2015 STEP PRIORITAIRE	16 731 263,54 €	16 731 263,54 €	16 731 263,54 €	- €	- €	- €
AE3: PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	1 424 062,27 €	1 424 062,27 €	1 333 833,09 €	90 229,18 €	0,00€	90 229,18 €
	40 983 795,17 €	40 983 795,17 €	40 518 437,36 €	465 557,57 €	- 199,76€	465 357,81 €

et des autorisations d'engagement pour le cycle 2016-2021 :

Objectifs	Montant actualisé de l'AP	Montant engagé au 31/12/2021	mandaté au 31/12/2021	CP BP 2022	CP BS 2022	Budget 2022	CP>2022
Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	60 349,85 €	60 349,85 €	55 969,85 €	4 380,00 €	- €	4 380,00 €	- €
Préserver durablement la ressource en eau	16 635 680,27 €	16 635 680,27 €	9 592 742,11 €	720 000,00 €	6 322 938,16 €	7 042 938,16 €	- €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17 381 230,29 €	17 381 230,29 €	10 099 987,41 €	720 000,00 €	6 561 242,88 €	7 281 242,88 €	- €
4. Lutter contre les pollutions	15 356 278,32 €	15 356 278,32 €	9 535 777,15 €	721 674,61 €	5 098 826,56 €	5 820 501,17 €	- €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	31 500,00 €	31 500,00 €	- €	31 500,00 €	- €	31 500,00 €	- €
Total AP 2016-2021	49 465 038,730 €	49 465 038,730 €	29 284 476,520 €	2 197 554,610 €	17 983 007,600 €	20 180 562,210 €	- €

Objectifs	Montant actualisé de l'AE	Montant engagé au 31/12/2021	mandaté au 31/12/2021	CP BP 2022	CP BS 2022	Budget 2022	CP>2022
Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	316 092,16 €	316 092,16 €	213 554,10 €	120 048,46 €	- 17 510,40 €	102 538,06 €	- €
2. Préserver durablement la ressource en eau	20 754,00 €	20 754,00 €	19 655,20 €	1 098,80 €	- €	1 098,80 €	- €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	39 318,68 €	39 318,68 €	30 659,34 €	17 318,68 €	- 8 659,34 €	8 659,34 €	- €
4. Lutter contre les pollutions	319 757,80 €	285 431,03 €	150 362,27 €	155 255,64 €	- 20 186,88 €	135 068,76 €	- €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	487 862,83 €	522 189,60 €	378 695,72 €	143 493,88 €	- €	143 493,88 €	- €
Total AE 2016-2021	1 183 785,47 €	1 183 785,47 €	792 926,63 €	437 215,46 €	- 46 356,62 €	390 858,84 €	- €

4 : D'ouvrir les crédits de paiement au budget 2022 au titre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement pour le cycle 2022-2027 :

	1) Construction du siège de l'Office 2016-2027									
Code	Montant au 31/12/21	Valorisation AP /AE	Montant actualisé de l'AP	Mandaté au 31/12/2021	CP BP 2022	CP BS 2022	Budget 2022	CP >2022		
AP_1_2022	5 400 000,00€	592 528,38 €	5 992 528,38 €	870 388,23 €	2 104 000,00€	3 014 065,38 €	5 118 065,38 €	4 074,77 €		
AE_1_2022	100 000,00 €	- 62 528,38 €	37 471,62 €	37 471,62 €	- €	- €	- €	- €		
Total	5 500 000,00€	530 000,00 €	6 030 000,00€	907 859,85 €	2 104 000,00 €	3 014 065,38 €	5 118 065,38 €	4 074,77 €		

2) Activités menées en (co)maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau Réunion*								
Code	Montant	BP 2022	BS 2022	CP 2022	CP >2022			
AP_2_2022	4 900 000,00 €	625 800,00 €	44 070,30 €	669 870,30 €	4 230 129,70 €			
AE_2_2022	22 100 000,00 €	5 431 909,03 €	475 590,96 €	5 907 499,99 €	16 192 500,01 €			
Total	27 000 000,00 €	6 057 709,03 €	519 661,26 €	6 577 370,29 €	20 422 629,71 €			

^{*}Conformément au règlement budgétaire et financier nous ne sommes pas ici dans une gestion stricte d'AP/AE.

3)Les aides financières								
Code	Montant	BP 2022	BS 2022	CP 2022	CP>2022			
AP_3_2022	36 000 000,00 €	- €	11 739 885,00 €	11 739 885,00 €	24 260 115,00 €			
AE_3_2022	9 000 000,00 €	119 325,33 €	2 785 814,67 €	2 905 140,00 €	6 094 860,00 €			
Tota	45 000 000,00 €	119 325,33 €	14 525 699,67 €	14 645 025,00 €	30 354 975,00 €			

Rappel : Le financement des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sera assuré par le produit des redevances 2022 à 2027.

Fait à Saint-Denis, le

0 20 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice 18 + Président Membres présents :

Membres présents : Procuration(s) : 4 Suffrages exprimés : 8

Vote:
Pour: 3

Contre: O
Abstention: O

DELIBERATION 2022/007 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS - COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'aides 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 09 février 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, chemin des Bougainvilliers sur la commune de Trois-Bassins », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 58 054,01 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 37 500,00 euros
 - Taux d'intervention : 45% des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 10% des dépenses éligibles
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 20 625,00 euros dont 3 750,00 euros correspondant à la contribution du Département.
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-303. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 204142-Dep.

Fait à Saint-Denis, le

0 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20220302-DEL IB_2022



Conseil d'administration du 02 mars 2022

Membres en exercice : 18 + Président Membres présents : \$

Membres présents : **8**Procuration(s) : **4**Suffrages exprimés : **8**

Vote:

Pour: 3
Contre: 0
Abstention: 0

DELIBERATION 2022/008: PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU CHEMIN PLATEAU VERT - SECTEUR DU BERNICA - COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'aides 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 09 février 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une « une opération d'extension du réseau d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable du chemin Plateau Vert secteur du Bernica commune de Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 468 307,17 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 360 000,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 162 000,00 euros
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-304.

Fait à Saint-Denis, le

0 2 MAGE ? FT ?

O 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice ; 18 + Président Membres présents : 8

Membres présents :
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 12

Vote:

Pour: 12
Contre: 0
Abstention: 0

DELIBERATION 2022/009 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE CINOR POUR LA MODERNISATION ET LE RENFORCEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DE LA MONTAGNE - COMMUNE DE SAINT-DENIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'aides 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 09 février 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « modernisation et le renforcement du réseau de collecte de la Montagne commune de Saint-Denis », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 343 279,21 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 231 400,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 92 560,00 euros
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-304.

Fait à Saint-Denis, le

0 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-289740136-20220302-DELIB_2022



Conseil d'administration du 2 mars 2022

Membres en exercice 18 + Président

Membres présents : 8
Procuration(s) : 4
Suffrages exprimés : 12

Vote:

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION 2022/010: ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACE OU DE TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la loi nº 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'information du CT-CHSCT du 24 novembre 2021;

Vu l'avis du comité technique en date du 1er mars 2022

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'adhérer au dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation, mis en place par le Centre de Gestion de la Réunion

Fait à Saint-Denis, le

0 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice j 18 + Président

Membres présents : 8

Suffrages exprimes : 12

Vote:

- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/011 : ADHESION AU DISPOSITIF D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 02 mars 2022 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion par laquelle il a été fixé les modalités et les tarifs d'intervention de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Vu l'avis du comité technique en date du 1er mars 2022

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'adhérer au dispositif d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

0 2 MARS 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,